

À afficher du mercredi 4 juillet 2018 au samedi 4 août 2018 inclus  
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11  
du Code général des collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2018

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture	À partir de la question n°1	À partir de la question n°2	À partir de la question n°4
Présents : 43	Présents : 45	Présents : 44	Présents : 44
Absents : 3	Absents : 3	Absents : 4	Absents : 3
Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 8

À partir de la question n°8	À partir de la question n°10	À partir de la question n°17	À partir de la question n°22
Présents : 43	Présents : 41	Présents : 40	Présents : 38
Absents : 3	Absents : 5	Absents : 7	Absents : 9
Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 8

L'an deux mille dix huit à 19h12 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 20 juin 2018

Sont présents : M. BESSAC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI à compter de la question n°1, Mme CASALASPRO, Mme MENHOUDJ jusqu'à la question n°10, Mme BONNEAU, M. BELTRAN, M. BOISSIER, Mme LESCURE, M. BARRY à compter de la question n°1, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme COMPAIN, M. LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, Mme LAPORTE jusqu'à la question n°8, Mme CLASTRES, M. BEN GHANEM jusqu'à la question n°21, Mme TRAORE jusqu'à la question n°21, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON jusqu'à la question n°15, M. RAHMANI jusqu'à la question n°1.

Procurations : M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Mme Mireille ALPHONSE, M. Tarek REZIG à Mme Michelle BONNEAU, M. Jean-Charles NÈGRE à Mme Alexie LORCA, Mme Danièle CREACHCADEC à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON, Mme Sophie BERNHARDT à Mme Leila GUERFI à partir de la question n°4, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE à partir de la question n°8, Mme Halima MENHOUDJ à M. Rachid ZRIOUI à partir de la question n°10.

Absents : M. Axel NORBELLY, M. Grégory VILLENEUVE, Monsieur Nordine RAHMANI à partir de la question n°2, Mme Sophie BERNHARDT jusqu'à la question n°3, Mme Dorothée VILLEMAUX à partir de la question n°10, M. Florian VIGNERON à partir de la question n°10, Mme Mouna VIPREY à partir de la question n°17, M. Alexandre TUAILLON à partir de la question n°17, Mme Salamatou TRAORE à partir de la question n°22, M. Nabil BEN GHANEM à partir de la question n°22.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Monsieur Franck BOISSIER a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h12.

---

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

---

1-1 : Séance du 28 mars 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la délibération n°DEL20180328\_4 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018, prend acte de l'abstention de Madame Rose-Anne LHERMET.

Concernant la délibération n°DEL20180328\_7 relative à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Club Athlétique de Montreuil 93 (CAM93) pour l'organisation du 10ème Meeting international d'athlétisme de Montreuil, prend acte de l'abstention de Madame Capucine LARZILLIERE ; prend acte du vote favorable de Madame Catherine PILON et de Madame Muriel CASALASPRO.

Concernant la délibération n°DEL20180328\_8 relative à l'approbation des statuts de l'association "La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil Solidaire" pour la mise en oeuvre du projet de Fab-Lab solidaire dans la Cité de l'Espoir, prend acte de l'abstention de Madame Catherine PILON, de Madame Muriel CASALASPRO, de Madame Claire COMPAIN, de Monsieur Bassirou BARRY, de Monsieur Nabil RABHI, et de Monsieur Gilles ROBEL.

Concernant la délibération n°DEL20180328\_51.1 relative au Vœu sur le Baccalauréat, prend acte de l'abstention de Madame Halima MENHOUDJ.

A l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 ainsi rectifié est approuvé.

---

## DELIBERATIONS

---

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Les délibérations n°16, 23 et 39 inscrites à la convocation de séance sont retirées en début de session.

**DEL20180627\_1 : Refus de contractualiser avec l'Etat (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

42 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatu TRAORE

8 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON, Nordine RAHMANI

DÉCIDE

Article 1 : Refuse de contractualiser avec l'État dans le cadre du dispositif de contractualisation pour les années 2018, 2019 et 2020 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**DEL20180627\_2 : Adoption de la Charte du jardin urbain responsable de Montreuil dans le cadre du dispositif "Montreuil est notre jardin"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

50 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Charte dite « Charte du Jardin Urbain Responsable de Montreuil », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir, notamment en délivrant les autorisations d'occupation précaire et révocable relatives aux jardins inscrits dans le dispositif « Montreuil est notre jardin ».

**DEL20180627\_3 : Adoption du Plan Vélo de la Ville et approbation du règlement du service de consignes sécurisées pour vélos « VELIGO »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Plan Vélo de la Ville, « Plan vélo pour une ville mobile et durable », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le règlement du service de consignes sécurisées pour vélos « VELIGO », annexé à la présente délibération.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre tout acte relatif à l'exécution dudit règlement.

**DEL20180627\_4 : Approbation du dépôt de candidature de la Ville pour l'obtention du label "Ville Active et Sportive"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

51 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les engagements des collectivités candidates au Label "Ville Active et Sportive" tels qu'ils résultent du règlement 2018/2019 et approuve ce dernier, annexé à la présente délibération, autant que de besoin.

Article 2 : Approuve le dépôt par la Ville de sa candidature à cette labellisation « Ville Active et Sportive ».

Article 3 : Précise qu'en cas de changement substantiel des engagements des collectivités issu du règlement pour la session 2019/2020, ce dernier serait présenté au Conseil pour approbation dans le cadre d'une séance ultérieure.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer le dossier de candidature de la Ville et signer tous actes et pièces en découlant.

**DEL20180627\_5 : Approbation de la convention de partenariat entre Solimut Mutuelle de France, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montreuil et la Ville relative à la mise en place d'un dispositif de mutuelle santé**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre Solimut Mutuelle de France, le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil (CCAS) et la Ville relative à la mise en place d'un dispositif de mutuelle santé, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant, dont les avenants, à l'exclusion de ceux qui modifieraient substantiellement les engagements des parties.

**DEL20180627\_6 : Attribution d'une subvention à l'association Aurore pour la mise en œuvre de permanences emploi dans les six secteurs de la ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 35 000 euros à l'association Aurore au titre de l'année 2018, dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre de permanences emploi dans les six secteurs de la ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier la subvention susmentionnée à l'association Aurore.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_7 : Approbation de la convention d'entente intercommunale entre les Villes de Montreuil et de Fontenay-sous-Bois pour la création et la gestion d'un service public de chauffage urbain d'intérêt commun**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

À l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention portant constitution d'une entente entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Ville de Montreuil pour la gestion d'un service d'intérêt commun de chauffage urbain, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout acte et pièce en découlant, à l'exception des avenants. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué délivrer toutes les autorisations, qu'elles soient d'urbanisme ou d'occupation du domaine public, relevant de sa compétence, nécessaires à la réalisation de l'opération concernée par ladite convention.

Article 3 : Procède à la désignation de 3 représentants du Conseil municipal au sein de la conférence intercommunale relative à entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Ville de Montreuil pour la gestion d'un service d'intérêt commun de chauffage urbain au scrutin secret.

Article 4 : Prend acte des candidatures de Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Monsieur Djamel LEGHMIZI et de Madame Claire COMPAIN.

Article 5 : Procède au scrutin secret pour le candidat n°1 : Monsieur Gaylord LE CHEQUER

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 52

Blancs et nuls : 22

Suffrages exprimés : 30

Nombre de suffrages obtenus : 30

Article 6 : Procède au scrutin secret pour le candidat n°2 : Monsieur Djamel LEGMIZI

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 52

Blancs et nuls : 20

Suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus : 32

Article 7 : Procède au scrutin secret pour le candidat n°3 : Madame Claire COMPAIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 52

Blancs et nuls : 19

Suffrages exprimés : 33

Nombre de suffrages obtenus : 33

Article 8 : En conséquence, sont désignés représentants du Conseil municipal au sein de la conférence intercommunale relative à entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Ville de Montreuil pour la gestion d'un service d'intérêt commun de chauffage urbain :

- Monsieur Gaylord LE CHEQUER
- Monsieur Djamel LEGHMIZI
- Madame Claire COMPAIN

**DEL20180627\_8 : Voeu : Déclaration de soutien au manifeste de la convention nationale portant sur « l'Accueil et les Migrations »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

3 voix contre : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

2 abstentions : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article unique : Émet le vœu suivant : Déclare son soutien au manifeste de la convention nationale sur « l'Accueil et les Migrations » :

« La crise de l'accueil des exilés est d'abord et avant, tout une crise de l'Union Européenne et des politiques empêchant, coûte que coûte, les arrivées en Europe de personnes ayant fui leur pays. Celles-ci sont pourtant inéluctables en raison des conflits, de la pauvreté et du changement climatique.

L'ensemble du projet politique de l'Union Européenne est fragilisé par la politique migratoire qui a été instaurée tant au niveau européen, qu'au niveau des États membres. De fait, l'absence de consensus entre les États de l'Union témoigne d'un manque de solidarité européenne, à la fois entre pays européens et à l'égard de celles et ceux qui fuient des conditions de vie dramatiques, alors même que des milliers de vies en dépendent. Nous croyons au projet et au devenir de l'Union Européenne, mais il nous faudra mettre fin aux règles de Dublin qui font reposer le poids de l'accueil des réfugiés sur les pays aux frontières de l'Europe. En parallèle tout a été entrepris pour stopper l'émigration vers nos pays et en particulier en France : sécurisation des frontières, financement et déploiement de forces policières, réglementations diverses et variées limitant les libertés individuelles des exilés notamment.

Comme le signalent de nombreuses associations ou encore la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les droits fondamentaux de ces personnes exilées en France ne cessent d'être restreints. Le combat des associations pour faire valoir ces droits en est un exemple criant comme celui des positions prises par le Défenseur des Droits. Cette politique est indigne de nos valeurs et de notre tradition historique de l'accueil des réfugiés en France. Par ailleurs, cette incapacité à accueillir dignement ces personnes ne correspond pas au nombre réel d'arrivées, somme toute modeste, par rapport à l'Allemagne en particulier. Cette politique de fermeture et de repli sur soi alimente aujourd'hui la défiance, multiplie les risques politiques, déstabilise les opinions publiques et fragilise la place de la France en Europe et dans le monde.

L'amalgame entre immigration et asile doit cesser.

Malgré cette réalité, l'optimisme de la volonté perdure. C'est eux qui nous animent, en tant que citoyen, bénévole, militant associatif ou responsable politique.

Cette fraternité des bénévoles fait des miracles. Tous les jours. Elle permet la réussite de parcours d'intégration durables.

Nous ne croyons pas que nos compatriotes soient unanimement convaincus que l'étranger, au sens large, représente un danger et une menace notamment à l'heure où bon nombre de pays européens doivent au contraire compter sur l'immigration afin de faire face aux défis de nos sociétés vieillissantes.

Nous ne croyons pas que les politiques de fermeture des frontières et des esprits résoudre les crises systémiques en œuvre de par le monde.

Nous sommes en France, les dépositaires d'une tradition historique d'accueil aujourd'hui mise en danger. La France a choisi de s'engager dans une politique migratoire d'une dureté sans précédent. Nous le regrettons.

Le Président de la République avait évoqué dans son discours aux préfets début septembre 2017, sa volonté de « refonder complètement la politique d'asile et d'immigration », estimant entre autre que nous « accueillons mal en ne garantissant pas rapidement une mise à l'abri ou un hébergement aux migrants ».

Il estimait, dans le même temps, que « la France était largement inefficace dans l'expulsion, la reconduite aux frontières de ceux et celles qui n'ont pas l'accès au titre. »

Depuis, le gouvernement est largement sorti de l'ambiguïté pour montrer son vrai visage et ses véritables intentions en mettant en place des mesures d'une brutalité sans précédent.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur instaure ainsi, depuis le 12 décembre 2017, la création de « brigades mobiles pour contrôler les personnes hébergées dans les hôtels sociaux. »

Cette remise en cause du principe d'hébergement inconditionnel est inacceptable tout comme le renforcement des mesures de privation des libertés, le doublement de la durée de mise en rétention passant de 45 à 90 jours, voire à 135 jours, ou la mise en place d'une vraie course contre la montre administrative pour les demandeurs d'asile, notamment pour les recours.

Ces mesures constituent une forme de violence institutionnelle.

La rétention reste un lieu et un moment d'enfermement et de souffrances inutiles, alors que la France est déjà le pays européen qui a le plus expulsé en 2016.

Jamais un gouvernement n'avait été aussi loin, glissant irrémédiablement vers l'option sécuritaire. Nous ne pouvons cautionner cette ligne au triptyque indigne : raréfier les entrées, expulser en nombre et intégrer, si possible, « les autres ».

Les villes, les communes, les territoires accueillants restent souvent bien seuls avec les ONG et les associations, en première ligne pour faire face aux enjeux de l'urgence du sort des exilés de tout âge.

Si l'État fait preuve de défaillance, il nous appartient pourtant d'œuvrer et d'agir à l'image de l'histoire et de la culture de l'hospitalité en France. Fort de ce constat, nous croyons fermement qu'il reste possible d'agir, car la solidarité incombe à chacun d'entre nous.

Nous faisons pour cela des propositions, adaptées et mesurées afin de ne plus confondre la politique du droit d'asile avec celle de l'immigration choisie et enfin répondre aux impératifs de l'urgence, celle de la prise en charge des personnes.

### **1- Nos villes, nos communes, nos territoires peuvent devenir des villes, des communes et des territoires refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.**

Des exemples existent déjà de par le monde qui doivent nous interroger et nous animer de manière pragmatique. Le conseil municipal de Montréal a adopté la proposition du Maire désignant Montréal comme ville refuge ou sanctuaire en février 2017 pour offrir à tous les mêmes droits, réfugiés, sans papiers ou résidents. Cela pose évidemment des questions.

Une ville peut-elle se distinguer d'un État et prendre de sa propre initiative des décisions supérieures à celui-ci ? Cela a été le cas à Grande-Synthe avec l'ouverture du lieu humanitaire par l'action innovante et commune de la ville et de Médecins Sans Frontières.

C'est évidemment revisiter non pas le droit d'asile mais celui de l'hospitalité en répondant d'abord et avant tout aux urgences, celles liées à l'accès inconditionnel à l'hébergement, à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation, pour répondre aux besoins vitaux. Le temps que les personnes puissent entrer dans le droit commun.

La réussite du Centre d'hébergement humanitaire d'Ivry démontre que l'on peut construire des réponses concrètes pour un accompagnement global des exilés.

### **2- Nous délivrerons, comme à New York, une carte de citoyenneté à chacun, permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dans nos territoires.**

Inventer cela de manière pragmatique, c'est faire face à notre devoir moral dans un contexte dans lequel les villes renoueraient avec leur histoire sans pour autant s'immiscer dans le droit d'asile, la naturalisation ou l'injonction définitive de s'intégrer, voire de s'assimiler, qui relèvent des prérogatives de l'État.

Pourquoi exiger cette intégration définitive ou totale alors que beaucoup de réfugiés sont en transit ou aspirent à retourner d'eux-mêmes, à terme, dans leurs pays ?

Construire ces villes refuges, c'est dépasser la question fallacieuse de la nationalité pour redécouvrir notre humanité, sans angélisme, et lutter aussi contre toutes formes de trafics.

C'est réfléchir aux parcours d'aujourd'hui et de demain en anticipant les arrivées inéluctables. Les défis sont devant nous et en premier lieu ceux liés au changement climatique.

Qui osera croire que l'on pourra empêcher les peuples de migrer pour des terres plus sûres ?

C'est dans tous les cas, au-delà de la demande d'asile en France, penser le parcours de l'exilé comme un temps de présence dans notre pays, au sein de nos territoires.

À quoi sert-il de nier la présence de ceux et celles qui souhaitent partir en Grande-Bretagne ou ailleurs alors que leur prise en charge et leur reconnaissance permettraient de résoudre bien des difficultés pour eux et nous-mêmes ?

### **3- Nous proposons au-delà de l'hospitalité des villes, la reconnaissance de cette présence temporaire, dite de transit.**

Cela permettrait de « sécuriser » les parcours migratoires, d'offrir le temps nécessaire à la réflexion sur leur projet migratoire permettant, ensuite, à chacun de choisir, de le poursuivre, de l'amender ou d'y renoncer.

Il faudra pour cela que le gouvernement respecte enfin les droits fondamentaux des exilés et abandonne sa vision réductrice des phénomènes migratoires consistant notamment à opposer les demandeurs d'asile aux autres migrants, les migrants aux Français.

C'est à l'État de favoriser l'accueil et l'hébergement, de protéger le droit d'asile mais aussi de faire respecter les autres droits des personnes migrantes quel que soit leur statut sans pour autant abandonner notre combat contre l'injustice sociale et toutes les formes de précarités déjà existantes dans notre pays.

**4- Nous demandons une attention particulière sur le devenir des mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs dont la prise en charge est insatisfaisante, notamment par les conseils départementaux et l'État.**

Du fait de la fragilité des dispositifs de prise en charge, ces mineurs et jeunes majeurs sont rendus aujourd'hui pour une bonne part « invisibles » ou non pris en charge, ce qui menace leur intégrité et celle de notre société. Leur nombre s'accroît de manière inexorable, proche aujourd'hui des 25 000 personnes.

Les MNA sont d'abord et avant tout des enfants en danger qui relèvent de la protection de l'enfance. Cependant les difficultés de nombreux départements à assumer une prise en charge de qualité, impose que l'Etat fournisse les moyens adéquats à chacun pour que ces jeunes construisent leur projet d'avenir en toute sécurité.

La question des MNA est une urgence absolue. Les villes accueillantes ne peuvent seules, être mises dans l'obligation, avec les associations de les prendre en charge et d'assurer le devenir de ces jeunes, quelquefois en lieu et place des départements.

Pourtant les défaillances à l'égard des mineurs se multiplient partout avec des arguments toujours identiques : faiblesse de l'Aide Sociale à l'Enfance, capacités d'accueil saturées et crainte de « l'appel d'air ».

Le principe de prise en compte de l'intérêt de l'enfant devrait primer sur toute autre considération alors que ses droits sont pourtant garantis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

**5- Nous proposons que l'État assume sa mission et assure les moyens pour créer des solutions d'hébergement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui. Il faudra, par ailleurs, harmoniser les dispositifs pour éviter que le logement d'urgence ne devienne la règle.**

Ensemble, nous pourrons, si nous le décidons, éviter à l'avenir toute forme « d'encampement » ou de constitution de « jungles », grâce à un accueil dans nos villes et territoires digne de notre pays et notre démocratie. Ceci ne sera possible que si l'hébergement inconditionnel redevient la norme intangible. L'accès à un hébergement ne peut être conditionné au droit à être sur le territoire, ou le transfert d'un hébergement à un autre fondé sur la situation administrative de la personne.

**6- Nous organiserons un réseau d'élus et de collectivités désirant se saisir des questions de l'accueil et des urgences liées aux migrations.**

Il faudra pour cela formaliser ce réseau à l'échelle du pays et ouvrir un dialogue permanent et constructif avec l'ensemble du tissu associatif, les ONG et l'État afin de trouver les solutions concrètes et pragmatiques dans le cadre d'un pays accueillant et plus tolérant. Il n'existe pas UNE solution nationale à l'accueil, mais bien autant de situations locales.

Ce réseau aura vocation d'être l'interlocuteur de l'agence de l'accueil et de l'intégration que nous souhaitons aussi voir émerger au niveau national.

Il s'agit, disons-le clairement, de ne pas laisser le Ministère de l'Intérieur se saisir seul des questions liées aux migrations alors que la volonté de sécuriser les frontières et le renforcement des politiques d'expulsion sont les deux seuls leitmotifs de la politique du gouvernement.

La mise en place d'une vraie politique interministérielle permettrait de mettre fin aux dispositifs improvisés et contradictoires menés par le seul Ministère de l'Intérieur.

**Nous avons ensemble l'occasion de donner une nouvelle impulsion, celle de faire de la question des exilés une grande cause nationale.**

Nous ne pourrons le faire seuls, mais en complémentarité avec les citoyens, les associations et leurs bénévoles, les élus qu'il faudra convaincre, et l'État dont la responsabilité juridique et éthique est évidemment première.

C'est déjà le cas au niveau local, là où de nombreuses initiatives ont foisonné, loin de l'image d'un pays et d'un peuple recroquevillés.

Sans grandes difficultés, nous croyons fermement que la France pourrait accueillir plus et mieux les exilés. Cela suppose aussi que l'État puisse mieux s'organiser et consulte en amont les associations et les élus locaux.

Cet optimisme de la volonté doit être contagieux et résolu, pour faire vivre et résonner ce qu'il y a de meilleur en nous et atteindre une véritable cohésion nationale. »

**DEL20180627\_9 : Renouvellement des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : Procède à la désignation de 8 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 52

Blancs et nuls : 9

Suffrages exprimés : 43

Nombre de suffrages obtenus :

Liste A Majorité : 34

Liste B « Ma Ville j'y crois » : 6

Liste C Mme MAZÉ, Mme LAPORTE et Mme CLASTRES-MEHEUX : 3

Nombre total de sièges de titulaires obtenus (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires) :

Liste A Majorité : 6

Liste B « Ma Ville j'y crois » : 1

Liste C Mme MAZÉ, Mme LAPORTE et Mme CLASTRES-MEHEUX : 1

Article 2 : En conséquence, sont désignés représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- M. Florian VIGNERON
- M. Belaïde BEDREDDINE
- M. Stephan BELTRAN
- Mme Agathe LESCURE
- Mme Muriel CASALASPRO
- Mme Dorothee VILLEMAUX
- Mme Olga RUIZ
- Mme Monique CLASTRES-MEHEUX

Article 3 : Les candidats inscrits sur les listes mais non élus par le Conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants titulaires, sont remplaçants et seront appelés selon les règles fixées par l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

**DEL20180627\_10 : Approbation du rapport relatif à l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2017.

**DEL20180627\_11 : Approbation du rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire en 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article Unique : Approuve le rapport relatif à l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) dont la Ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**DEL20180627\_12 : Adoption du nouveau règlement de fonctionnement du Conseil des aînés**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le règlement fonctionnement du Conseil des aînés Montreuillois, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir pour mettre en œuvre ledit règlement.

**DEL20180627\_13 : Adoption du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé à la présente décision.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à porter ce document à la connaissance du public par les moyens adéquats.

**DEL20180627\_14 : Approbation de la constitution du groupement de commande entre l'Établissement public Territorial Est Ensemble et la Ville pour un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la démarche de concertation dans le Bas Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

2 voix contre : Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

7 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la constitution du groupement de commande entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relatif à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la démarche de concertation dans le Bas Montreuil, notamment sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commande susvisé, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention constitutive, ainsi que les actes en découlant, dont les avenants, et le charge d'intervenir pour mettre en œuvre l'opération concernée.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_15 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la Ville dans le cadre du renouvellement des agréments "Centres sociaux" des Maisons de Quartier Grand Air et Esperanto pour la période 2018-2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N°18-004A « Animation globale et coordination » relative au centre social Grand Air entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N°18-005A « Animation collective familles » relative au centre social Grand Air entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N°18-003A « Animation collective familles » relative au centre social Esperanto entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Approuve la convention d'objectifs et de financement N°18-002A « Animation globale et coordination » relative au centre social Esperanto entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi qu'à prendre les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_17 : Approbation de la convention entre la Ville et le Réseau de Coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), pour la mise en œuvre des projets de coopération avec la Palestine 2018-2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention 2018-2020 entre la Ville et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour la mise en œuvre des projets de coopération avec la Palestine, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement au RCDP d'une subvention de 20 000 € pour 2018 pour les projets de coopération menés avec Beit Sira et pour le projet piloté par le RCDP à Jérusalem-Est au titre de ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte en découlant à l'exception des avenants. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre tout acte relatif au versement de ladite subvention.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_18 : Approbation d'une convention triennale de partenariat 2018-2021 entre la Ville et l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

47 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention triennale de partenariat 2018-2021 entre la Ville et l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Attribue une subvention de 35 000 € à l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil » au titre de 2018, destinée à contribuer à l'émergence du Fab-Lab de la Cité de l'Espoir, dans sa phase de lancement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et à notifier la subvention susmentionnée à l'association « La Fabrique de l'Espoir- Fablab #Montreuil ».

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_19 : Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'association "SFM Montreuil" 2018-2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement 2018-2021 entre la Ville et l'association SFM Montreuil, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi qu'à prendre les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_20 : Adhésion de la Ville aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine (EFUS et FFSU) »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville « aux Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine (EFUS et FFSU) ».

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 3 965 € au titre de l'adhésion aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine » pour l'année 2018.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville aux « Forums Européens et Français pour la Sécurité Urbaine ».

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_21 : Adhésion de la Ville à l'association "Fabrique Territoires Santé"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association Fabrique Territoires Santé.

Article 2 : Approuve le versement d'un montant de 214 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'association Fabrique Territoires Santé.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_22 : Désignation d'un représentant de la Ville auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

7 ne prennent pas part au vote : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant auprès de l'association « Fédération nationale des collectivités locales pour la culture ».

Article 2 : Prend acte de la candidature de Madame Alexie LORCA

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Alexie LORCA en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de la « Fédération nationale des collectivités locales pour la culture », avec effet immédiat.

**DEL20180627\_24 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein des associations "Régie de quartier de Montreuil" et "Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1 : À l'unanimité, décide de procéder au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association « Régie de quartier de Montreuil » en remplacement de Madame Catherine PILON.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Madame Muriel CASALASPRO

Article 3 : Procède au scrutin public :

À la majorité par

36 voix pour Mme Muriel CASALASPRO

10 ne prennent pas part au vote : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST, Manon LAPORTE, Muriel MAZE, Monique CLASTRES-MEHEUX

Article 4 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Muriel CASALASPRO représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association « Régie de quartier de Montreuil », avec effet immédiat.

Article 5 : À l'unanimité, décide de procéder au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association « Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre » en remplacement de Madame Véronique BOURDAIS.

Article 6 : Prend acte des candidatures de Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILIH et de Madame Monique CLASTRES-MEHEUX.

Article 7 : Procède au scrutin public :

À la majorité par

36 voix pour M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH

3 voix pour Mme Monique CLASTRES-MEHEUX

7 ne prennent pas part au vote : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

Article 8 : Désigne Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILIH en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association « Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre ».

**DEL20180627\_25 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal dans les instances de gouvernance de la SCIC "WECO Montreuil"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

7 ne prennent pas part au vote : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la SCIC « WECO MONTREUIL ».

Article 2 : Prend acte de la candidature de Monsieur Gaylord LE CHEQUER en tant que représentant titulaire et de Monsieur Stéphan BELTRAN en tant que représentant suppléant.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Gaylord LE CHEQUER en tant que représentant titulaire et de Monsieur Stéphan BELTRAN en tant que représentant suppléant, au sein de « WECO MONTREUIL », avec effet immédiat.

**DEL20180627\_26 : Approbation de la convention de dépôt administratif d'archives entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis portant sur des archives audiovisuelles et photographiques**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de dépôt administratif d'archives entre la Ville et de le Département de Seine-Saint-Denis portant sur deux fonds d'archives, archives audiovisuelles d'une part, archives photographiques du Service Études Développement Urbain d'autre part, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à la signer ladite convention et les actes en découlant, dont les avenants, ainsi qu'à signer tout acte afférent à la mise en dépôt.

**DEL20180627\_27 : Approbation de la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) applicable au 28 août 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) modifié, annexé à la présente délibération, et applicable à compter du 28 août 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir pour mettre en œuvre ledit règlement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à appliquer le barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), actualisé chaque année civile, et à mettre en œuvre les modalités de contractualisation, de facturation et de débits avec les familles prévues dans le chapitre 3 du règlement de fonctionnement.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_28 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement relatives au « Plan de rénovation 2017 » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement n°17-489, n°17-490 et n°17-491 relatives au « Plan de rénovation 2017 » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_29 : Approbation des conventions d'aide financière à l'investissement « Prestation de Service Unique » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour 4 établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'aide financière à l'investissement « Prestation de service unique » n°17-233, n°17-234, n°17-235, n°17-236 et n°17-237 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_30 : Approbation de la convention relative à la cession gratuite de matériel de puériculture entre la Ville et l'association "La Case des Tout Petits"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la cession à titre gratuit de 28 biens mobiliers de puériculture, réformés, entre la Ville et l'association « la Case des Tout Petits », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi qu'à prendre les actes en découlant, dont les avenants.

**DEL20180627\_31 : Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement "Prestation de service Accueil de Loisirs" et d'une convention "Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis n°18-048 J et n°18-049 J relatives au développement de projets dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires, annexées à la présente délibération.

Article 2 Approuve la convention n°18-050 J « Aide spécifique rythmes éducatifs » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_32 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18051-J dans la cadre la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) "Accueil Adolescent" entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°18-051J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Accueil Adolescent », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_33 : Approbation de la convention partenariat et de financement entre la Ville de l'association Lieu Écoute Accueil (L.E.A.) pour 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Lieu Écoute Accueil (LEA) pour l'année 2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_34 : Attribution de subventions d'investissement à huit commerçants de la rue Dreyfus pour la rénovation de leur vitrine commerciale dans le cadre du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Attribue au titre de l'opération urbaine de redynamisation de la rue du Capitaine Dreyfus les subventions d'investissements suivantes aux commerçants identifiés ci-après pour la rénovation de leurs vitrines commerciales :

- Christine LAVAUD-BIZOUARD (INA LUK) : 2 818,20 €
- Ma Sok NGO (Ly OR AU CARILLON) : 4 920 €
- Julie MENEAU ET Joséphine GINDRE (SAS Gros Gourmand) : 16 265,40 €
- Fanny TOUMAYAN et Martina RUSSO (SAPERLIPOPETTE) : 3 702 €
- Ouahib SAHLI (SASU OTTO) : 2 064 €
- Franck DI STEFANO (FRANCK BRUNO) : 1 962 €
- Ingrid Di STEFANO (ELINA COIFFURE) : 1 842 €
- Agathe ROSSI (AGATE CUISINE) : 1 474,80 €

Article 2 : Précise que les subventions seront versées sur présentation, au plus tard le 30 septembre 2018, des factures des travaux réalisés et sous conditions de déclaration des aides placées sous le règlement *de minimis* déjà versées.

Précise également que les montants de subvention indiqués à l'article 1 s'entendent maximaux et que les subventions définitivement accordées seront calculées sur le montant des travaux effectivement réalisés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à verser les subventions d'investissement aux commerçants susvisés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre tout acte relatif à la perception de la subvention attribuée par le FISAC au titre de l'opération urbaine de redynamisation de la rue du Capitaine Dreyfus.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_35 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'initiatives associatives (FIA) 2018, session 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018, seconde session, les subventions suivantes, pour un montant total de 22 500 € aux associations listées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations concernées leurs subventions respectives.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	DESCRIPTION SYNTHETIQUE	SUBVENTION ATTRIBUEE
ASSOCIATION DE LA NOUE	LA NOUE EN PROPRE	Sensibiliser au cadre de vie, au tri des déchets et au respect de l'environnement par des éco-run, rencontres débats, temps conviviaux	2 000 €
ASSOCIATION FEMMES DE LA BOISSIERE	CONSTRUCTION D'UNE BOITE A LIVRE ANIMATION-LECTURES DANS LA COUR DE L'IMMEUBLE	Fabrication d'une boîte à livres et d'un panneau d'affichage fermé, ateliers lecture, faire vivre la cour de la cité Chateaudun	2 000 €
ASSOCIATION FEMMES DES MORILLONS	LA SANTE EST DANS LE SPORT	Le projet consiste à, faire un sport collectif regroupant des gens motivés, engagés et ayant un objectif commun et la marche est l'exemple le mieux choisi.	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE MONTREUIL	INITIATION AU TENNIS POUR LES COLLEGIENNES	Une approche progressive du tennis, d'abord dans leur milieu, puis entre elles au sein de Une approche progressive du tennis, d'abord dans leur milieu, puis entre elles au sein de notre club de tennis pour finalement les intégrer à l'ASTM	885 €
ASSOCIAZONE CLUB MONTREUIL FUTSAL	LA COPA DEL MUNDO DU BARIO	Soirées supporters – Tournoi 9/12 ans- Oeuvres d'art participatives	1 500 €
COMITE DES FETES DES RAMENAS	EVENEMENTS CULTURELS FACTEURS DE LIEN SOCIAL	Bal guinguette – Fête de quartier- venue du Père Noël dans le quartier	1 500 €
FINAL CUT 93	LA TRAVERSEE DE MONTREUIL	Les participants font découvrir leur quartier aux habitants des autres quartiers, de manière ludique et artistique, pour mieux s'approprier le patrimoine architectural et vivant de Montreuil.	1 000 €

INFORMATIQUE 2.0	UNE AUTRE FACON DE VOIR LES CHOSES	10 séances d'écriture et de réalisation de courts métrages	2 000 €
L'UNION FAIT LA FORCE BENKADI	SORTONS TOUS ENSEMBLE	Sorties culturelles et de loisirs parents-enfants	750 €
LE NOBLE ART DE MONTREUIL	LE SPORT POUR TOUS	Ateliers d'initiation à la boxe, aéroboboxe, handiboxe – Public jeunes des QPV et public féminin	750 €
LES AMIS DE L'ECOLE	PER GIOIA LA NOUE	PER GIOIA-LA NOUE, s'adresse aux enfants en soutien scolaire, à leurs parents et aux retraités bénévoles qui les accompagnent.	1 500 €
LES OUVRIERS DE JOIE	INSTANTS THE	animation d'ateliers autour de la peinture et de s arts créatifs, destinés aux habitants du quartier, en marge de la programmation estivale mise en place par la Maison de quartier Espérance. Nombre d'ateliers : 10 ateliers d'une durée de 1h30 sur 5 jours, du 9 au 13 juillet 2018	1 500 €
MOUV'ART 93	MOUV'ART	Découverte d'une activité sportive	1 000 €
MUSICA NOUE	CHANTONS LA NOUE	Chorale interculturelle à La Noue avec un répertoire composé de chansons collectées auprès des habitants	1 000 €
OHCYCLO	FAVORISER L'UTILISATION DU VELO CHEZ LES HABITANT.E.S DES QPV DE MONTREUIL	Cycles de formation au cyclisme urbain pour habitants des QPV non familiers du vélo	2 000 €
RECOLTE URBAINE	ATELIERS DE RU!	Ateliers de rue autour d'une cuisine mobile, activités graphiques de communication (affiches, flyers..), réalisation de jeux de société ou autres projets créatifs communs	2 115 €
TOTAL			22 500 €

**DEL20180627\_36 : Attribution de subvention à diverses associations**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à l'association LA COLLECTERIE d'un montant de 1.500 euros pour l'organisation de la 3e édition de la Fête du Pôle St Antoine.

Article 2 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à l'association BERBERE TAFERKA MONTREUIL d'un montant de 3.000 euros pour l'évènement autour de son 20<sup>e</sup> anniversaire.

Article 3 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à la SECTION TANDEM de l'Association DES AUXILIAIRES DES AVEUGLES (STAARP) d'un montant de 1.000 euros pour son fonctionnement.

Article 4 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à l'association LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES MONTREUIL 93 d'un montant de 500 euros pour son fonctionnement.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_37 : Attribution de subventions à cinq associations sportives**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2018 à l'association sportive du Collège Marais de Villiers d'un montant de 900 euros.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2018 à l'association sportive Apnée Passion d'un montant de 1.800 euros.

Article 3 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à l'association sportive Montreuil Souvenir 93 d'un montant de 3.000 euros.

Article 4 : Attribue une subvention au titre de l'année 2018 à l'association sportive Les Goélands d'un montant de 1.000 euros.

Article 5 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2018 à l'association sportive Red Star Club Montreuillois d'un montant de 20.000 euros.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 7 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_38 : Approbation de deux conventions d'échange des données entre la Ville et l'Association Syncom relatives à la caractérisation des enrobés ainsi qu'aux données géographiques**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'association SYNCOM relative à l'échange de données sur la caractérisation des enrobés, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention entre la Ville et l'association SYNCOM relative à l'échange de données géographiques, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

**DEL20180627\_40 : Approbation de l'avenant portant prorogation de la promesse de vente signée le 24 février 2017 entre la Ville et l'Association FREHA concernant la cession du lot n°2 sis 31 rue Kleber cadastré section BM n°13**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant portant prorogation de la promesse de vente signée le 24 février 2017 entre la Ville et l'Association FREHA concernant la cession du lot n°2, sis 31 rue Kléber, cadastré section BM n°13, au prix de 86 700 € ; les autres conditions restant inchangées ; les frais d'acte et leurs suites étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment l'avenant à la promesse de vente du 24 février 2017 et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_41 : Cession du bien sis 25 rue Villiers cadastré section AL n°148 au profit de Monsieur et Madame SACHET, domiciliés 100 avenue Jean Jaurès, Paris 19ème**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville au profit de Madame et Monsieur SACHET domiciliés 100 avenue Jean Jaurès, Paris 19<sup>e</sup>, du bien situé 25 rue Villiers cadastré section AL n°148 au prix de 500 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_42 : Cession du bien sis 1 rue Marcel Sembat/ 48 boulevard Chanzy (lots 11, 2 et 3) cadastré section AR n°28 au profit de Monsieur Salem MESSOUS domicilié 112 rue de Clignancourt, Paris 18ème**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville au profit de Monsieur Salem MESSOUS, domicilié 112 rue de Clignancourt, Paris 18<sup>e</sup>, du bien situé 1 rue Marcel Sembat/ 48 boulevard Chanzy (lots 11,2 et 3) cadastré section AR n°28 au prix de 315 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_43 : Cession du bien sis 120 avenue du Colonel Fabien cadastré section B n°89 au profit du fonds de dotation Autisme Fraternité Générosité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession du bien sis 120 avenue du Colonel Fabien, cadastré section B n°89, correspondant à un pavillon R+1 d'une surface utile de 158 m<sup>2</sup> sur un terrain de 452 m<sup>2</sup> au prix de 391.500 € hors taxes au profit du fonds de dotation Autisme Fraternité Générosité sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_44 : Abrogation de la délibération DEL20170927\_52 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 et approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel cadastré section BD n° 52 (lots 1 et 13) au profit de Monsieur et Madame LEHNISCH, domiciliés 13 villa Saint Louis à Fontenay-sous-Bois (94120)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20170927\_52 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 en ses articles 2 à 5 relatifs à l'approbation de la cession du bien sis 51 rue Armand Carrel cadastré section BD n°52 (lots 1 et 13) au profit de Madame Florence ORMEZZANO.

Article 2 : Approuve la cession du bien situé 51 rue Armand Carrel cadastré section BD n°52 (lots 1 et 13) au profit de Monsieur et Madame LEHNISCH, au prix de 112 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite restant à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_45 : Approbation pour la restitution d'un bien sans maître incorporé dans le domaine communal - 18 rue des Haies Fleuries à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section J n° 161**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la restitution du bien sis 18 des Haies Fleuries, cadastrée J161, aux Consorts PREVOT, déclarés héritiers dudit bien.

Article 2 : Précise que la Ville indemniserà les bénéficiaires de la cession initiale si la vente dudit bien n'était pas réalisée à leur profit par les héritiers aux mêmes prix et conditions que ceux initialement prévus avec la Ville.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives découlant de la restitution dudit bien du ressort de sa compétence.

**DEL20180627\_46 : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir portant sur deux immeubles sis 34-36 rue du Progrès à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition des propriétés communales sises 34-36 rue du Progrès, cadastrées BC n°59 et 60.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer un permis de démolir sur lesdites parcelles, à signer les demandes administratives relatives à ce projet et à prendre les actes afférents pour mettre en œuvre l'opération de démolition.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_47 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - parcelle cadastrée section CQ n° 338 sise 37 rue Juliette Dodu à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide d'incorporer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section CQ 338 sise 37 rue Juliette Dodu à Montreuil d'une surface totale de 152 m<sup>2</sup>, étant un bien présumé sans maître.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives découlant de la présente incorporation.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine communal.

**DEL20180627\_48 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - parcelle cadastrée section F n° 16 sise 18 rue de l'Acacia à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide d'incorporer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section F16 sise 18 rue de l'Acacia à Montreuil d'une surface totale de 194 m<sup>2</sup>, étant un bien présumé sans maître.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives découlant de la présente incorporation.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine communal.

**DEL20180627\_49 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - parcelle cadastrée section J n° 92 sise 20 rue Louise à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide d'incorporer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section J n° 92 sise 20 rue Louise à Montreuil d'une surface totale de 154 m<sup>2</sup>, étant un bien présumé sans maître.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives découlant de la présente incorporation.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine communal.

**DEL20180627\_50 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - parcelle cadastrée section CE n° 21 sise rue du Bel air (sans numéro) à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide d'incorporer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section CE 21 rue du Bel air (sans numéro) à Montreuil d'une surface totale de 126 m<sup>2</sup>, étant un bien présumé sans maître.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives découlant de la présente incorporation.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine communal.

**DEL20180627\_51 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - parcelle cadastrée section CM n° 37 sise rue de la Côte du Midi (sans numéro) à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide d'incorporer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section CM 37 sise rue de la côte du Midi (sans numéro) à Montreuil d'une surface totale de 285 m<sup>2</sup>, étant un bien présumé sans maître.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives découlant de la présente incorporation.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, de prendre un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine communal.

**DEL20180627\_52 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente d'un bien du patrimoine de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Confie à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente du bien sis 25, rue Saint-Victor à Montreuil, sachant que la cession sera soumise à l'approbation du Conseil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et à la cession concernée relevant de ses attributions.

**DEL20180627\_53 : Approbation du protocole transactionnel avec la société SOGEFI, titulaire du marché de construction du groupe scolaire Résistance - lot 03 aménagements intérieurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Ville et la société SOGEFI relatif au règlement de travaux réalisés dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire « Résistance », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que le montant du protocole transactionnel s'élève à 234.371,91€ TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_54 : Approbation du protocole transactionnel avec la société PEINTECHNIC, titulaire du marché de construction du groupe scolaire Résistance - lot 03 aménagements intérieurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel entre la Ville et la société PEINTECHNIC relatif au règlement de travaux réalisés dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire « Résistance », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que le montant du protocole transactionnel s'élève à 56.942,87€ TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_55 : Acquisition par la Ville de la voie dénommée « passage des bons plants » appartenant à la société ARC Promotion, cadastrée AU 239**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

1 ne prend pas part au vote (article L.2131-11 du CGCT) : Bélaïde BEDREDDINE

DÉCIDE

Article 1 : Dit que l'acquisition de la voie dénommée « passage des Bons Plants », cadastrée AU 239, d'une superficie de 786 m<sup>2</sup> approuvée par délibération du 6 février 2014 sera réalisée auprès de société ARC Promotion, propriétaire du bien.

Article 2 : Approuve l'acquisition de la voie dénommée « passage des Bons Plants », cadastrée AU 239, d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>, appartenant à la société ARC Promotion par la Ville à l'euro symbolique.

Article 3 : Classe cette voie privée dénommée « passage des Bons Plants » dans le domaine public routier communal, une fois cette acquisition réalisée par la Ville.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir pour la réalisation de cette acquisition, ainsi que toutes les autorisations administratives en découlant et relative au classement dans le domaine public routier communal.

**DEL20180627\_56 : 1 - ZAC de la Fraternité - avis sur le compte-rendu annuel à la collectivité 2017 à approuver par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

10 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article Unique : Donne un avis favorable au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Fraternité pour l'année 2017 à approuver par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DEL20180627\_57 : 2 - ZAC de la Fraternité - avis sur l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

4 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Marie DEBUYST

6 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article unique : Donne un avis favorable à l'avenant n°3 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fraternité à signer entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), annexé à la présente délibération.

**DEL20180627\_58 : 3 - ZAC de la Fraternité - approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Fraternité entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC Fraternité entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_59 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2018 (tarifs « année scolaire ») - Création et Fixation de tarifs - Abattement Quotient Familial**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs pour les prestations sportives, culturelles, péri et extra scolaires ainsi que les activités des centres sociaux à compter du 1er septembre 2018, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un abattement sur le quotient familial pour « Enfant handicapé à charge » sur présentation du justificatif suivant : l'enfant doit être titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité ».

Article 3 : Approuve les tarifs de location de terrains ou de locaux, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, à compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : Crée le tarif applicable au service de consignes sécurisées pour vélo « Véligo », tel que présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération, à compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : Dit que, pour les locations commerciales ou industrielles à venir, les loyers seront négociés au cas par cas par le service de développement économique, en fonction de l'utilisation envisagée.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_59 : Délibération globale relative aux tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2018 (tarifs « année scolaire ») - Création et Fixation de tarifs - Abattement Quotient Familial - ANNEXES**

**1) Activités sportives**

<b>Mise à disposition des équipements sportifs municipaux (hors Arthur Ashe)</b>		
<b>Catégorie A – tarifs horaires ponctuels</b>		
<i>Équipements concernés : Complexe grands pêches (Stade J. Delbert ou R. Legros) – Stade des Guilands – Stade R. Barran – Gymnase A. Delaune – Gymnase R. Dorian – Stand de tir</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois	16,00 €	
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble	22,00 €	
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble	33,00 €	
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales	38,00 €	
Sociétés commerciales	45,00 €	
<b>Catégorie A – tarifs horaires pour une saison</b>		
<i>Équipements concernés : Complexe grands pêches (Stade J. Delbert ou R. Legros) – Stade des Guilands – Stade R. Barran – Gymnase A. Delaune – Gymnase R. Dorian – Stand de tir</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois	432,00 €	
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble	594,00 €	
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble	891,00 €	
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales	1 026,00 €	
Sociétés commerciales	1 215,00 €	
<b>Catégorie A – locations exceptionnelles</b>		
<i>Équipements concernés : Complexe grands pêches (Stade J. Delbert ou R. Legros) – Stade des Guilands – Stade R. Barran – Gymnase A. Delaune – Gymnase R. Dorian – Stand de tir</i>		
Montreuillois	L'heure	146,50 €
	La journée (8 heures)	909,00 €
Non Montreuillois	L'heure	292,90 €
	La journée (8 heures)	1 818,00 €
<b>Catégorie B – tarifs horaires ponctuels</b>		
<i>Équipements concernés : Tous les autres équipements terrestres</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois	11,00 €	
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble	16,00 €	
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble	27,00 €	
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales	33,00 €	
Sociétés commerciales	38,00 €	
<b>Catégorie B – tarifs horaires pour une saison</b>		
<i>Équipements concernés : Tous les autres équipements terrestres</i>		
Établissements universitaires montreuillois et établissements scolaires non montreuillois	297,00 €	
Comités d'entreprise montreuillois et associations domiciliées dans Est Ensemble	432,00 €	
Comités d'entreprise non montreuillois et associations locales hors Est Ensemble	729,00 €	
Comités, ligues et fédérations sportives départementales, régionales et nationales	891,00 €	
Sociétés commerciales	1 026,00 €	

Catégorie B – locations exceptionnelles		
Equipements concernés : Tous les autres équipements terrestres		
Montreuillois	L'heure	101,00 €
	La journée (8 heures)	606,00 €
Non Montreuillois	L'heure	202,00 €
	La journée (8 heures)	1 212,00 €

### Mise à disposition des équipements sportifs municipaux (Arthur Ashe)

INSCRIPTIONS			
<p><i>Droits d'inscription Agent Ville : Accès gratuitement de 10h à 16h du lundi au vendredi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrains de tennis, squash et badminton</li> <li>- Accès gratuit à un cours de fitness de 12h30 à 13h30 les mardis et jeudis hors vacances scolaires</li> <li>- Accès aux tarifs inscrits montreuillois en dehors des créneaux gratuits</li> </ul>			
Montreuil	Droits d'inscription	12 mois	40,40 €
	Droits d'inscription Agent Ville	12 mois	40,40 €
Hors Montreuil	Droits d'inscription	12 mois	55,60 €
	Droits d'inscription Agent Ville	12 mois	40,40 €
FITNESS			
<p><i>Tarif en plus des droits d'inscription pour accéder à toutes les activités proposées par le centre sportif (hors sports de raquettes)</i></p>			
Montreuil	Abonnement toutes heures, tarif mensuel	12 mois	10,00 €
Hors Montreuil		12 mois	15,00 €
Tous usagers	Droit d'accès CESA	12 mois	230,00 €
RESERVATION			
Montreuil	Facturation après 5 absences pour réactiver la possibilité de réserver		5,10 €
Hors Montreuil	Facturation après 5 absences pour réactiver la possibilité de réserver		5,10 €
Tous usagers	Réservation avec paiement en ligne	par créneau	bonus de 1 point
<p><i>Ces points seront utilisables pour des paiements ultérieurs. Pour toute annulation plus de 24h avant la réservation, le montant payé sera crédité sur le compte de l'utilisateur</i></p>			
ABONNEMENT HEURES FIXES (40 minutes pour le squash)			
<p><i>Abonnement valable pour sociétés / CE / associations / grand public Tous les utilisateurs doivent disposer d'un badge individuel (tarif badge à appliquer pour chaque pers.) le titulaire de la carte bénéficie en dehors des créneaux fixes achetés du tarif inscrit sur l'ensemble des activités proposées par le centre sportif.</i></p>			
Montreuil	Abonnement heures creuses avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	121,20 €
	Abonnement heures pleines avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	200,00 €
Hors Montreuil	Abonnement heures creuses avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	163,60 €
	Abonnement heures pleines avec possibilité de déplacer le créneau au plus tard 7 jours avant sur la semaine en cours en cas d'indisponibilité	Trimestre 12*1h ou 12*40min	254,50 €

<b>TENNIS – Abonnement Liberté</b>			
Montreuil	Abonnement (lundi au vendredi) de 8h à 18h et de 22h à 23h	1 mois	35,40 €
		6 mois	166,70 €
		12 mois	252,50 €
Hors Montreuil	Abonnement (lundi au vendredi) de 8h à 18h et de 22h à 23h	1 mois	50,50 €
		6 mois	232,30 €
		12 mois	353,50 €
<i>Abonnement valable pour le titulaire uniquement. Réservation de 2 fois 1 heure à la fois, 7 jours à l'avance maximum</i>			
<b>TENNIS – Inscription</b>			
<i>Réservation de 2 fois 1 heure à la fois, 7 jours à l'avance maximum</i>			
Montreuil	Courts résines couverts heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	4,50 €
	Courts résines couverts heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	8,10 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	3,50 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	6,60 €
Hors Montreuil	Courts résines couverts heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	6,60 €
	Courts résines couverts heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	10,60 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	5,60 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	8,10 €
<b>TENNIS – Invités / visiteurs</b>			
Hors Montreuil	Courts résines couverts heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	15,70 €
	Courts résines couverts heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	10,10 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	13,10 €
	Courts bâchés et extérieurs. Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	9,10 €
<b>SQUASH – Inscription</b>			
<i>Réservation 7 jours à l'avance maximum</i>			
Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	Tarif pour 40 min / pers.	3,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 40 min / pers.	5,10 €
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	Tarif pour 40 min / pers.	4,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 40 min / pers.	6,60 €
<b>SQUASH – Invités / visiteurs</b>			
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	Tarif pour 40 min / pers.	7,60 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 40 min / pers.	10,10 €

<b>BADMINTON – Inscription</b>			
<i>Réservation 7 jours à l'avance maximum</i>			
Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	2,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	4,00 €
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	3,50 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	5,60 €
<b>BADMINTON – Invités / visiteurs</b>			
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	Tarif pour 1 heure / pers.	7,60 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	Tarif pour 1 heure / pers.	10,10 €
<b>SALLES DE REUNION + DANSE</b>			
<b>Salles de convivialité + salle parquet</b>			
Montreuil	du lundi au vendredi de 8h à 18h	1 heure	18,20 €
	du lundi au vendredi de 18h à 2h	1 heure	21,00 €
	WE et jours fériés	1 heure	26,00 €
Hors Montreuil	du lundi au vendredi de 8h à 18h	1 heure	26,30 €
	du lundi au vendredi de 18h à 2h	1 heure	28,30 €
	WE et jours fériés	1 heure	34,30 €
<b>SCOLAIRES &amp; ASSOCIATIONS</b>			
<b>Multisport (tarif sans inscription préalable)</b>			
Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure	10,00 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure	15,20 €
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure	12,10 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure	20,20 €
<b>Tennis (tarif sans inscription préalable)</b>			
Montreuil	Club de tennis résident – location courts intérieur	1 heure/terrain	10,00 €
	Club de tennis résident – location courts extérieur	1 heure/terrain	5,00 €
	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	16,70 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	10,10 €
	Tarifs tournois Intérieurs	1 heure/terrain	3,00 €
	Tarifs tournois Extérieurs	1 heure/terrain	1,00 €
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	21,20 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	13,60 €
<b>Squash (tarif sans inscription préalable)</b>			
Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	40 min/terrain	7,10 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	40 min/terrain	10,10 €
	Tarif tournois Squash	40 min/terrain	3,00 €
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h20 à 17h40)	40 min/terrain	15,20 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 17h40 à 23h, WE et jours fériés)	40 min/terrain	20,20 €

<b>Badminton (tarif sans inscription préalable)</b>			
Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	5,00 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	8,00 €
Hors Montreuil	Heures creuses (du lundi au vendredi 8h à 18h)	1 heure/terrain	7,00 €
	Heures pleines (du lundi au vendredi 18h à 23h, WE et jours fériés)	1 heure/terrain	11,00 €
<b>CE / ENTREPRISES / CLUBS / ASSOCIATIONS</b>			
<b>Spectacles, films et manifestations</b>			
Montreuil	Location spectacle	1 heure	131,30 €
Hors Montreuil	Location spectacle	1 heure	161,60 €
<b>Carte CE / Entreprise</b>			
<i>Abonnement valable pour les CE / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS Tous les utilisateurs doivent disposer d'un badge individuel (tarif badge à appliquer pour chaque pers.) Les membres du CE / ENTREPRISES / ASSOCIATIONS titulaire de la carte bénéficient du tarif inscrit sur l'ensemble des activités proposées par le centre sportif.</i>			
Montreuil	Abonnement intégrant 10 cartes d'accès offertes. Le nombre de membres de la société pouvant être rattachés à l'abonnement est limité à 100 personnes	12 mois	404,00 €
Hors Montreuil	Abonnement intégrant 10 cartes d'accès offertes. Le nombre de membres de la société pouvant être rattachés à l'abonnement est limité à 100 personnes	12 mois	555,50 €
Tous usagers	Frais de gestion et de création de carte	par utilisateur	5,00 €
<b>CONDITIONS COURS INDIVIDUEL</b>			
<p><i>Pour pouvoir donner un cours individuel, l'enseignant doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier qu'il répond à l'ensemble des obligations légales (présentation de la carte professionnelle, déclaration URSSAF)</li> <li>- Chaque personne présente sur le court de tennis, squash ou badminton, doit payer un tarif correspondant à son statut (hors achat d'heures fixes)</li> <li>- Les abonnements clubs ne permettent pas de donner des cours individuels.</li> </ul>			
<b>AUTRES VENTES</b>			
Location raquettes de tennis			5,10 €
Location raquettes de squash et de badminton			3,00 €
Sauna (Gratuit pour les abonnés et pour les personnes ayant une réservation )			5,00 €
Vente de badge RFID			5,10 €
Vente de bracelet RFID			10,10 €
<b>Offres promotionnelles</b>			
Renouvellement d'un abonnement raquette avant le terme de l'abonnement en cours		Valable pour 1 personne	1 mois offert
Anniversaire des adhérents (à prendre durant le mois de naissance)		Valable pour 1 personne	1 accès offert pour un sport de raquette en heure creuse
Offre nouveaux habitants (figurer sur la liste)		Valable pour 1 personne	1 heure de tennis / badminton ou 40 min de squash offert en heure creuse
Offre CE / entreprise Montreuilloise		Valable pour 1 personne	1 abonnement offert pour 10 achetés + application du tarif montreuillois pour tous les salariés

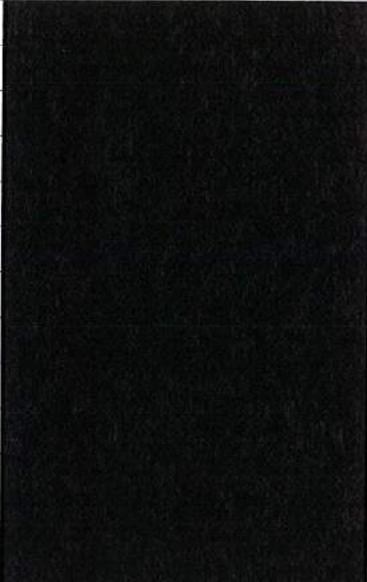
Possibilité de réaliser des actions promotionnelles permettant d'augmenter les recettes d'activité du centre sportif sur validation de la direction des Sports

### CRÉDIT JEUX

Points utilisables pendant la durée de validité d'un abonnement ou d'une inscription

Montreuil	Crédit Jeux 100 points	100	75,80 €
	Crédit Jeux 200 points	200	144,40 €
	Crédit Jeux 500 points	500	341,40 €
	Crédit Jeux 1000 points	1000	644,40 €
Hors Montreuil	Crédit Jeux 100 points	100	99,00 €
	Crédit Jeux 200 points	200	186,90 €
	Crédit Jeux 500 points	500	443,40 €
	Crédit Jeux 1000 points	1000	837,30 €

### Estimation de la valeur du Point Crédit Jeux

Mode d'application crédit jeux	Nb de points	
Tennis HC – Résine (1h)	6	
Tennis HP – Résine (1h)	10	
Tennis HC – Bâchés & Ext. (1h)	5	
Tennis HP – Bâchés & Ext. (1h)	8	
Squash HC (40 minutes)	4	
Squash HP (40 minutes)	6	
Bad HC (1h)	3	
Bad HP (1h)	5	
Forme (entrée unitaire)	13	
Location raquette de tennis	5	
Location raquette de squash et de badminton	3	
Badge RFID	6	
Bracelet RFID	13	

### LOYERS DES BUREAUX

Bureau 1 (porte RC-078)	12 mois	7 575,00 €
Bureau 2 (porte RC-079)	12 mois	7 575,00 €
Bureau 3 (porte RC-020)	12 mois	5 050,00 €
Bureau 4 (porte RC-086)	12 mois	3 000,00 €

## 2) Activités culturelles

Ateliers de pratiques amateurs Théâtre des Roches			
Activité (Danse, Gym, Théâtre, Cirque...)			
Forfait annuel Montreuillois	-26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handipé (A.H.)	Activité hebdomaire d'1h	118,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	133,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	148,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	163,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	178,00 €
	Adulte	Activité hebdomaire d'1h	170,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	185,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	200,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	216,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	231,00 €
	Retraité	Activité hebdomaire d'1h	135,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	150,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	165,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	180,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	195,00 €
Forfait annuel non Montreuillois	-26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handipé (A.H.)	Activité hebdomaire d'1h	188,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	204,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	219,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	234,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	249,00 €
	Adulte	Activité hebdomaire d'1h	243,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	258,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	273,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	288,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	303,00 €
	Retraité	Activité hebdomaire d'1h	213,00 €
		Activité hebdomaire d'1h30	228,00 €
		Activité hebdomaire de 2h	243,00 €
		Activité hebdomaire de 2h30	258,00 €
		Activité hebdomaire de 3h	273,00 €
Atelier gym d'entretien « formule à volonté » (permet d'assister à 2 à 6 ateliers hebdomadaires)		Adulte	340,00 €
		Retraité	269,00 €
Activité musicale			
Forfait annuel Montreuillois	Parcours musical (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handipé (A.H.)		300,00 €
	Cours individuel 30 min (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handipé (A.H.)		398,00 €
Forfait annuel non Montreuillois	Parcours musical (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handipé (A.H.)		355,00 €
	Cours individuel 30 min (activité hebdomadaire) -26 ans RSA, Minimum sociaux et vieillesse, adulte handipé (A.H.)		454,00 €
Atelier d'écriture adulte (par année)			7,00 €
Randonnée (par randonnée)			12,50 €
Chorale adulte (Forfait annuel pour une activité hebdomadaire)			135,00 €
Stage / Spécialisation			118,00 €
Stage / Initiation			78,00 €
Stage / Découverte			35,00 €
<i>Pour les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année, chaque trimestre, la cotisation est diminuée de 30 % (arrondi à l'euro supérieur)</i>			
<i>Remboursement pour cause exceptionnelle (maladie ou changement d'adresse) : au prorata indivisible sur un trimestre. Sauf Exception le paiement par chèque ANCV ne pourra être remboursé</i>			
Centre d'art contemporain Le 116			
Entrée du centre d'art : - Visite libre ou commentée des expositions - Conférences - Ateliers pratique artistique		Tout public, groupes ou individuels	Gratuit

Stages artistiques (forfaits)	Tout public, individuels	20,20 €
	Structures aux missions sociales	Gratuit
<b>Billetterie du théâtre Berthelot (dans le cadre de contrats de cession)</b>		
Jeune public et groupes		4,00 €
Tarif réduit		6,10 €
Plein tarif		8,10 €
Spectacles exceptionnels		12,10 €
<i>Jeune public : de 0 à 12 ans</i>		
<i>Groupe : à partir de 5</i>		
<i>Tarif réduit : étudiants, chômeurs, allocataires des minima sociaux, moins de 26 ans, retraités...</i>		
<i>Spectacles exceptionnels : en remplacement du plein tarif Année scolaire</i>		
<b>Billetterie du théâtre des Roches</b>		
Jeune public et groupes		4,00 €
Tarif réduit		6,10 €
Plein tarif		8,10 €
Spectacles exceptionnels		12,10 €
<i>Jeune public : de 0 à 12 ans</i>		
<i>Groupe : à partir de 5</i>		
<i>Tarif réduit : étudiants, chômeurs, allocataires des minima sociaux, moins de 26 ans, retraités...</i>		
<i>Spectacles exceptionnels : en remplacement du plein tarif Année scolaire</i>		

### 3) Modalités applications du quotient familial

<b>Revenu fiscal de référence (RFR)</b>	Le revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ou sur l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) valant avis d'impôt du redevable en charge du paiement des activités constitue le socle de ressources servant de référence au calcul du quotient familial
<b>Quotient mensuel RFR</b>	Pour calculer le quotient mensuel RFR par personne de chaque foyer, le revenu fiscal de référence du foyer est ramené à 12 mois et rapporté au nombre de personnes composant le foyer tel qu'indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou sur l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu du redevable
<b>Quotient familial</b>	<p>Le quotient familial est calculé en prenant en compte la mise à disposition de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1. La campagne de calcul du quotient familial aura lieu selon un calendrier arrêté chaque année. Il intègre la date butoir de renouvellement du quotient familial. Au-delà le tarif maximum sera appliqué</p> <p>-----</p> <p>Par dérogation, aux dispositions ci-avant, le calcul du quotient familial pourra être actualisé en dehors de la période comprise entre le 1er juin et le 30 septembre, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- licenciements</li> <li>- maladie grave de longue durée avec modification des ressources</li> <li>- décès d'un membre du foyer apporteur de ressources</li> <li>- première année de départ en retraite lorsque celle-ci s'accompagne d'une diminution des ressources</li> <li>- enfant handicapé à charge</li> </ul> <p>Pour ces cas, les ressources pourront être modifiées sur présentation des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation ASSEDIC ou Pôle Emploi pour les situations de chômage</li> <li>- attestation de sécurité sociale pour les maladies de longue durée</li> <li>- présentation d'un certificat de décès</li> <li>- présentation d'un acte ou déclaration administrative de séparation de corps des conjoints (dont main courante au commissariat)</li> <li>- présentation des pensions de retraite versée en cas de diminution de ressources la première année de retraite</li> <li>- enfant handicapé mineur : carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention "invalidité"</li> </ul>

#### 4) Scolaire

- Les tarifs minimums s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est inférieur au égal à 255.- Les tarifs intermédiaires dont le quotient familial s'élève à 800.- Les tarifs maximums s'appliquent aux redevables dont le quotient familial est supérieur à 1 350. Le quotient familial appliqué est le QF Ville

<b>Restauration enfant</b>	
Tarif mini.	0,54 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$32,109 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,54$
Tarif interm.	5,10 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$60,614 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 5,10$
Tarif max.	6,50 €
<b>Restauration PAI (protocole d'accueil individualisé)</b>	
Tarif mini.	0,27 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$16,055 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,27$
Tarif interm.	2,55 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$30,307 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 2,55$
Tarif max.	3,25 €
<b>Accueil du matin, accueil du soir-études</b>	
Tarif mini.	0,54 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$12,745 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,54$
Tarif interm.	2,35 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$25,978 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 2,35$
Tarif max.	2,95 €
<b>Goûter récréatif</b>	
Tarif mini.	sans objet
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	sans objet
Tarif interm.	sans objet
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	sans objet
Tarif max.	sans objet
<b>ALSH demie journée (hors repas)</b>	
Tarif mini.	0,54 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$19\,434 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,54$
Tarif interm.	3,30 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$37\,234 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 3,30$
Tarif max.	4,16 €
<b>ALSH journée vacances (hors repas)</b>	
Tarif mini.	1,08 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$39,573 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 1,08$
Tarif interm.	6,70 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$70,139 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 6,70$
Tarif max.	8,32 €
<b>ALSH journée hors vacances (hors repas)</b>	
Tarif mini.	0,76 €
Formule tarifaire – QF compris entre QF plancher et QF intermédiaire	$27,673 / 10\,000 \times (QF - 255) ^ 1,152 + 0,76$
Tarif interm.	4,69 €
Formule tarifaire - QF compris entre QF intermédiaire et QF plafond	$48,924 / 10\,000 \times (QF - 800) ^ 0,862 + 4,69$
Tarif max.	5,82 €
<b>Repas adultes</b>	
Enseignant dont l'indice est inférieur à 563 (567 à compter du 1er janvier 2019) – par repas	5,28 €
Enseignant dont l'indice est égal ou supérieur à 563 (567 à compter du 1er janvier 2019) – par repas	6,50 €

## 5) Centres sociaux de Montreuil

### **Centre social Grand Air (auparavant dénommé : Centre social – maison de quartier Bel Air – Grands Pêcheurs – Ernest Renan)**

Modalités particulières d'application des tarifs :- Les tarifs sont proposés pour l'année scolaire, de septembre à août. Toutefois les ateliers sont susceptibles de s'arrêter durant la période estivale- Le quotient familial appliqué est le dernier calculé par la CAF (confère CAF Pro).- Des possibilités de paiement en plusieurs fois, pour les ateliers, peuvent être proposées (3 maximum)- Les coûts réels par personne des activités seront affichés à l'accueil du centre social- Le tarif adulte est considéré à partir de 18 ans révolu le jour de l'inscription.

#### **1. Ateliers proposés à l'année – tarifs annuels**

##### Ateliers linguistiques – Adultes

Ateliers sociolinguistiques, ateliers d'apprentissage du français à raison de deux ateliers par semaine (journée ou soir) – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)

QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,20 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,20 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	20,20 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	20,20 €

##### Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant

Arts plastique, mosaïque, cours de langue, nature en ville, cuisine, danse, informatique, éveil artistique

QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,20 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	30,30 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	55,60 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	96,00 €

##### Activités liées à la prévention – Adulte & enfant

Accompagnement à la scolarité – gymnastique douce

Pour les inscriptions à l'accompagnement scolaire : moitié prix à partir du 2ème enfant sur chaque tranche

QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,20 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	30,30 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	55,60 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	55,60 €

##### Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte & enfant

Ateliers parents – enfants, groupe de parole, accueil assistance maternelle, soirées familiales, lieu d'accueil enfant-parent

QF CAF compris entre 0 et 700 €	Gratuit
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	Gratuit
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	Gratuit
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	Gratuit

#### **2. Tarifs annuels des ateliers à partir de la 2nde activité**

##### Ateliers linguistiques – Adultes

Ateliers sociolinguistiques, ateliers d'apprentissage du français à raison de deux ateliers par semaine (journée ou soir) – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)

QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,20 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,20 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	20,20 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	20,20 €

##### Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant

Arts plastique, mosaïque, cours de langue, nature en ville, cuisine, danse, informatique, éveil artistique

QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,10 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	25,30 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	45,50 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	75,80 €

##### Activités liées à la prévention – Adulte & enfant

Accompagnement à la scolarité – gymnastique douce

Pour les inscriptions à l'accompagnement scolaire : moitié prix à partir du 2ème enfant sur chaque tranche

QF CAF compris entre 0 et 700 €	20,20 €
QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	25,30 €
QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	40,40 €
QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	40,40 €

Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte & enfant		
<i>Ateliers parents – enfants, groupe de parole, accueil assistance maternelle, soirées familiales, lieu d'accueil enfant-parent</i>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	Gratuit
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	Gratuit
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	Gratuit
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	Gratuit
3. Tarifs au prorata de la date d'inscription		
Ateliers linguistiques – Adultes – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)		
A compter du 1er janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,20 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	15,20 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	15,20 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	15,20 €
Ateliers de pratique et de loisir – Adulte & enfant		
A compter du 1er janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	10,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,20 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	35,40 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	65,70 €
Activités liées à la prévention – Adulte & enfant		
A compter du 1er janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,20 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	20,20 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	35,40 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	35,40 €
4. Activités du service scolaire		
	Tarif année scolaire adulte	150,50 €
	Tarif année scolaire enfant	99,00 €
<i>Une convention entre la CAF et la Ville permettra d'éviter des avances de frais dans le cadre du pass'port loisirs pour les activités portées au sein de l'équipement</i>		
<i>Concernant l'activité micro-crèche, la tarification appliquée se fera en fonction du barème CAF</i>		
<i>Une participation en nature est sollicitée pour :- petit déjeuner et groupe de parole parents : thé, café ponctuellement- soirée familiale : alimentation, boisson à chaque soirée- accueil assistantes maternelles et atelier parent-enfant : collation des enfants en fonction des besoins et habitudes des enfants</i>		
5. Evènements proposés de façon ponctuelle mais régulièrement sur l'année		
Sortie pour tous à la journée – déplacement en car (type forêt IdF) < 100 km (sans prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
Sortie pour tous à la mer – déplacement en car (type forêt IdF) > 100 km (sans prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		

Sortie pour tous à la journée (Type base de loisirs, ferme pédagogique, parc d'attraction) – déplacement en car < 100 km (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €

*Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit*

Sortie pour tous à la journée (Type château de la Loire, Futuroscope...) – déplacement en car > 100 km (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €

*Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit*

Sortie Montreuilloise ou Paris (zone 1 et 2) (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €

**Sortie à la ferme du Bel Air – Période estivale**

Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1 journée	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €		1,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		1,00 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1 semaine	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €		3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		3,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2 semaines	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €		5,10 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		5,10 €
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1 journée	0,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €		0,50 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		0,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		0,50 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1 semaine	2,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €		2,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €		2,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €		2,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2 semaines	3,00 €

	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 4 ans : gratuit</i>		
<b>Stage à la semaine (&gt; à 2 jours)</b>		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	6,60 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	8,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 000 €	3,50 €
	QF CAF compris entre 1 000,01 € et 1 400 €	4,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,10 €

<b>Centre social Lounès Matoub</b>		
<b>1. Ateliers proposés à l'année – tarifs annuels</b>		
<b>Ateliers linguistiques – Adulte et enfant – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</b>		
<i>Atelier de français (deux séances possibles), anglais, arabe... Ateliers proposés par des bénévoles : tarification identiques à celle proposée par les associations intervenant sur l'équipement</i>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,20 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	15,20 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	15,20 €
<b>Ateliers de pratique et de loisir – Adulte &amp; enfant</b>		
<i>Carnet de voyage, musique au chœur, bricol'art, dessin/peinture adulte, reliure, couture, théâtre enfants, arts plastiques parents-enfants...</i>		
<i>Ateliers gratuits pour les travailleurs de l'ESAT H.Marsoulan accompagnés et l'association le Silence des Justes : partenariat</i>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,20 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	55,60 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	96,00 €
<b>Activités liées à la prévention – Adulte &amp; enfant</b>		
<i>Atelier mémoire, théâtre intergénérationnel.</i>		
<i>Gym douce : atelier gratuit pour les travailleurs de l'ESAT H.Marsoulan (partenariat)</i>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	15,20 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	55,60 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	55,60 €
<b>Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte &amp; enfant</b>		
<i>Ateliers parents – enfants, groupe de parole, accueil assistance maternelle, soirées familiales</i>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	Gratuit
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	Gratuit
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	Gratuit
<i>Une participation en nature est sollicitée pour :</i>		
<i>- petit déjeuner et groupe de parole parents : thé, café ponctuellement</i>		
<i>- soirée familiale : alimentation, boisson à chaque soirée</i>		
<i>- accueil assistantes maternelles et atelier parent-enfant : collation des enfants en fonction des besoins et habitudes des enfants</i>		
<b>2. Tarifs annuels des ateliers à partir de la 2<sup>de</sup> activité</b>		
<b>Ateliers linguistiques – Adulte et enfant – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</b>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	12,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,10 €
<b>Ateliers de pratique et de loisir – Adulte &amp; enfant</b>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	45,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	75,80 €

<b>Activités liées à la prévention – Adulte &amp; enfant</b>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	45,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	45,50 €
<b>Activités liées à l'accompagnement à la fonction parentale – Adulte &amp; enfant</b>		
	QF CAF compris entre 0 et 700 €	Gratuit
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	Gratuit
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	Gratuit
<b>3. Tarifs au prorata de la date d'inscription</b>		
<b>Ateliers linguistiques – Adulte et enfant – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)</b>		
A compter de janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	12,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	12,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,10 €
<b>Ateliers de pratique et de loisir – Adulte &amp; enfant</b>		
A compter du 1er janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	10,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	35,40 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	65,70 €
A compter du 1er avril	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	20,20 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	30,30 €
<b>Activités liées à la prévention – Adulte &amp; enfant</b>		
A compter du 1er janvier	QF CAF compris entre 0 et 700 €	10,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	35,40 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	35,40 €
A compter du 1er avril	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	20,20 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	20,20 €

### Centre social Espéranto

#### Modalités particulières d'application des tarifs :

- Les tarifs sont proposés pour l'année scolaire, de septembre à août. Toutefois les ateliers sont susceptibles de s'arrêter durant la période estivale
- Le quotient familial appliqué est le dernier calculé par la CAF (confère CAF Pro).
- Un paiement au trimestre des activités ayant une continuité annuelle, notamment les ateliers de pratique de loisir et les activités liées à la prévention peut être proposé
- Des possibilités de paiement en plusieurs fois, pour les ateliers, peuvent être proposées (3 maximum)
- Les coûts réels par personne des activités seront affichés à l'accueil du centre social
- Sur présentation du coup Pass-senior, certaines activités sont proposées à taux réduit. Les ateliers reliure, peinture, chorale et gym douce sont proposés à 45 €. Le coupon peut également être utilisé dans le cadre d'une gratuité à une sortie dans l'année

#### 1. Ateliers proposés à l'année – tarifs annuels

##### Accompagnement à la scolarité

1er enfant	20,20 €
A partir du 2e enfant, par enfant	10,10 €

##### Ateliers linguistiques – Adulte – sauf cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration (cf. tarif spécifique)

Adulte	20,20 €
--------	---------

##### Ateliers loisirs – Adulte & enfant

Enfant : danse, photo, graff, sciences et techniques

Adulte : informatique, couture

Enfant	1er enfant	15,20 €
	A partir du 2e enfant, par enfant	10,10 €
Adulte		20,20 €

##### Activités liées au soutien à la parentalité

##### Ateliers parents – enfants, groupe de parole...

Tarif activités de soutien à la parentalité	Gratuit
---	---------

<b>2. Evènements proposés de façon ponctuelle mais régulièrement sur l'année</b>		
<b>Sortie pour tous à la journée en dehors de Montreuil (avec ou sans prestation)</b>		
Adulte		2,00 €
Enfant		4,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
<b>Sortie à Montreuil avec prestation (piscine, cinéma, théâtre)</b>		
Adulte & enfant		2,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
<b>Sortie pour tous à la mer</b>		
Adulte		6,10 €
Enfant		3,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
<b>Sortie Seniors sans prestation (visite de Paris)</b>		
Adulte		4,00 €
<b>Sortie Seniors avec prestation (repas, entrées musées ou parcs)</b>		
Adulte		9,10 €
<b>Stage à la semaine</b>		
Adulte		5,10 €
Enfant		2,50 €
<b>Evènement convivialité journée – déplacement en car &lt; 100 km (sans prestation)</b>		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	4,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	5,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	2,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	2,50 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
<b>Evènement convivialité journée – déplacement en car &gt; 100 km (sans prestation)</b>		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	6,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	7,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,50 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
<b>Evènement convivialité journée – déplacement en car &lt; 100 km (avec prestation)</b>		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	4,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	6,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	8,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	4,00 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		
<b>Evènement convivialité journée – déplacement en car &gt; 100 km (avec prestation)</b>		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	6,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	9,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,60 €
<i>Sorties pour les enfants de moins de 3 ans : gratuit</i>		

Sortie Montreuilloise ou Paris (zone 1 et 2) (sans prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	1,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	1,00 €
Sortie Montreuilloise ou Paris (zone 1 et 2) (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	2,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	0,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	1,50 €
Sortie Région Parisienne (frais de transport en commun inclus au-delà des zones 1 et 2) (sans prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	3,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	4,00 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	1,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	2,00 €
Sortie Région Parisienne (frais de transport en commun inclus au-delà des zones 1 et 2) (avec prestation)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	3,00 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	5,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	1,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	2,50 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	3,00 €
Stage à la semaine (> à 2 jours)		
Adulte	QF CAF compris entre 0 et 700 €	5,10 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	8,10 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	12,10 €
Enfant	QF CAF compris entre 0 et 700 €	2,50 €
	QF CAF compris entre 700,01 et 1 400 €	4,00 €
	QF CAF égal ou supérieur à 1 400,01 €	6,10 €

#### Service de Lutte contre les Discriminations et Intégration

Cours de français donnés par le service de Lutte contre les discriminations et intégration

*Il ya 13 ateliers pris en charge par le service : ils se situent aux centres Lounès Matoub, Espéranto, Grand Air, Espace Chanzy, Maisons de quartier A. Fratellini et Picasso.*

Tous QF	25,00 €
---------	---------

## 6) Urbanisme

Tarifs de location de terrains ou de locaux (par an et par m2)		
Jardins aménagés	0,88 €	Année civile
Jardins non aménagés	0,48 €	Année civile
Stationnement	6,69 €	Année civile
Entrepôts de matériel	8,88 €	Année civile

## 7) VELIGO

Abonnement au service de stationnement vélos payant en abri fermé	
<i>Le service Véligo est destiné à l'ensemble des abonnés Transilien, à la condition qu'ils soient détenteurs d'une carte Navigo active ou d'une carte Navigo Découverte, chargée d'un titre de transport valide, quel qu'il soit (forfait : Annuel Mois, Semaine, Imagine R, Solidarité, Améthyste)</i> <i>L'abonnement court à compter de la confirmation d'inscription jusqu'au 31 du mois M+12</i> <i>==&gt; Le détail des conditions est à consulter au sein des conditions générales d'utilisation (CGU) du service Véligo.</i>	
Abonnement annuel (tarif	25,00 €

DEL20180627\_60 : Fixation des tarifs 2019 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

5 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2019 tels que fixés ci-dessous :

**Pour les enseignes :**

ENSEIGNES	
Superficie en m <sup>2</sup>	Tarifs
Inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	Exonérés
Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	62 €
Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	124 €

**Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes :**

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES		
Superficie en m <sup>2</sup>	Tarifs supports non numériques	Tarifs supports numériques
Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	31 €	93 €
Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	62 €	186 €

Article 2 : Approuve les modalités de calcul et de déclaration suivantes :

1) Dispositif exploité sur une année complète **SUPERFICIE x TARIF**

2) Création ou suppression d'un dispositif en cours d'année (règle du *pro rata temporis*) :

**[SUPERFICIE x TARIF] / 12] x NOMBRE DE MOIS DE TAXATION**

3) La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- **avant le 1<sup>er</sup> mars** de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1<sup>er</sup> janvier ;
- **dans les 2 mois** suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie (en mètres carrés), la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Un formulaire type est disponible à l'Hôtel de Ville et téléchargeable sur le site de la Ville.

Article 3 : Dit que les tarifs de référence calculés selon les modalités susénoncées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieure à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euros sont comptées pour 0,1 euro.

Article 4 : Approuve l'exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 mètres carrés.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant délégué, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) objet de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_61 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 924 818 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 69 logements du groupe d'Holbach sis 272 rue de Paris**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 924 818 €, destiné à financer la réhabilitation des 69 logements du groupe d'Holbach sis 272 rue de Paris à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 78214 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 69 logements que compte l'opération, soit 13 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20180627\_62 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Osica d'un emprunt global de 5 384 783 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements sis ZAC des Acacias-îlot C**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 voix contre : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant global de 5 384 783 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 37 logements (7 PLAI, 11 PLS, 19 PLUS) sis ZAC des Acacias – îlot C à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 70615 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 37 logements que compte l'opération, soit 7 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20180627\_63 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 2 170 179 €, consenti par Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation de 163 logements sis 68/76 avenue de la Résistance et 13/15 rue Rabelais**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 170 179 €, destiné à financer la réhabilitation des 163 logements de groupe Rabelais Résistance sis 68/76 avenue de la Résistance et 13/15 rue Rabelais à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 78254 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 163 logements que compte l'opération, soit 32 logements, sur la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20180627\_64 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal (délibérations DEL20170927\_60, DEL20140626\_7, DEL20151216\_15, DEL20140626\_8, DEL20140417\_5)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 2 : Dit que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi rédigé :

« Article 2 : Formation d'un groupe politique

Les Conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes politiques. Le Conseiller qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter au groupe de son choix avec l'agrément du président de groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres, leur signature ; ces membres désignant explicitement leur président.

Aucun groupe ne peut comprendre moins de trois membres, apparentés compris.

Le Conseil municipal peut affecter à ces groupes politiques, des moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement. »

Article 3 : Dit que les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal restent inchangées.

Article 4 : Approuve la modification des articles 5 et 6 de la délibération DEL20170927\_60 relatifs à la modification de la DEL20140417\_5 relative aux moyens matériels et humains affectés au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal.

Article 5 : Dit que l'article 6 de la délibération DEL20170927\_60 est rédigé comme suit :

« Dit que l'article 1 de la délibération DEL20140417\_5 est rédigé comme suit : « Fixe à trois membres le seuil minimum pour constituer un groupe d'élus. » »

Article 6 : Dit que les autres dispositions de la délibération DEL20140417\_5 restent inchangées.

**DEL20180627\_65 : Approbation de la convention de mise à disposition de services relative à la compétence aménagement entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville au titre de l'année 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

32 voix pour

5 voix contre : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Marie DEBUYST

9 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative aux services, ou parties de services, concourant à l'exercice des compétences qui lui ont été transférées en matière d'aménagement au titre de 2018, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants. Autorise également Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre tous actes et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération concernée.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_66 : Demande de remises gracieuses pour divers titres de recettes du service Affaires scolaires  
pôle accueil prestations à l'enfant**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remises gracieuses pour 6 familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant, proposées par la Ville selon la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense de 5 678,19 €, correspondant aux différents titres émis à l'encontre de ces bénéficiaires, sera effectuée sur l'exercice 2018 .

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier municipal de cet avis favorable.

**DEL20180627\_67 : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire (MPO) dans la  
fonction publique territoriale mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

43 voix pour

3 abstentions : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Adhère à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Petite Couronne pour les litiges concernés pendant la durée de l'expérimentation prévue par la loi de modernisation de la justice du XXIème.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion à la mission MPO entre le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Petite Couronne et la Ville qui, concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1 septembre 2018, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant et permettant la mise en œuvre de cette expérimentation.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_68 : Modalités de mise œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des  
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à la filière animation**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

32 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

13 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI , Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Dit que tous les articles de la délibération du 7 février 2018 relatifs aux principes généraux de la mise en place du RIFSEEP sont rappelés et applicables pour la mise en œuvre du dispositif à la filière animation.

Article 2 : Dit que, à titre dérogatoire et en précision de l'article 3.1 et de l'article 3.4.1. de la délibération du 7 février 2018, les animateurs étant appelés à exercer par intérim des fonctions de direction pendant les congés d'été dans les structures d'accueil de loisirs de la Direction de l'Enfance sont concernés par le versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA), même si l'intérim exercé est inférieur à deux mois. Le montant versé correspond à la différence d'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) perçue habituellement par l'agent et le niveau d'IFSE auquel donne droit le poste de direction pendant la période d'intérim.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DEL20180627\_69 : Fixation d'un taux de rémunération pour des techniciens chargés du montage et démontage des spectacles au Théâtre des Roches de la Direction du Développement culturel**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe un taux horaire de 18,12 € brut par heure, congés payés inclus (soit 16,48 € brut par heure congés payés non inclus) pour les techniciens pour les montages et démontages des spectacles au théâtre des Roches.

Article 2 : Dit que cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune et que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_70 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la Ville pour l'été 2018 et dans le centre de vacances de Saint-Bris-le-Vineux pour les "mini-séjours" du mois d'août 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Crée les emplois saisonniers suivants pour les différents services de la Ville (hors animation), et fixe leur rémunération comme suit :

- 49 "mois / agents" pour des cadres d'emplois de catégorie C rémunérés selon l'indice majoré 323.

Article 2 : Crée les emplois saisonniers suivants, pour les mini-séjours au mois d'août 2018 dans le centre de vacances de Saint-Bris-Le-Vineux, et fixe leur rémunération comme suit :

**Séjours Saint-Bris-le-Vineux vacances d'été 2018**

**Août 2018 : (48 enfants – 10 jours) « Mini-séjours »**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53,36	12
Adjoint de direction pédagogique	1	43,31	11
Animateur	2	39,86	11
Animateur spécialisé (Poney, Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	2	43,31	11
Cuisinier	1	90,19	11
Aide de cuisine	1	79,12	11
Lingère	1	79,12	15
Personnel de service	6	79,12	12

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180627\_71 : Précision d'emploi pour le poste de directeur du centre social Lounès Matoub à la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Précise que l'emploi de directeur du centre social Lounès Matoub à la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, à défaut, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**DEL20180627\_72 : Modification du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

35 voix pour

11 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+57 postes)

- création d'un poste d'attaché principal
- création d'un poste d'attaché
- création d'un poste de rédacteur
- création d'un poste de technicien
- création de 49 postes d'adjoint technique
- création d'un poste de médecin hors classe
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- création d'un poste d'infirmier de classe supérieure
- création d'un poste d'éducateur des APS principal 2<sup>e</sup> classe

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-55 postes)

- suppression d'un poste d'attaché principal
- suppression d'un poste d'attaché
- suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- suppression de 9 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- suppression de 9 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression de 12 postes d'agent de maîtrise principal
- suppression de 3 postes d'agent de maîtrise
- suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- suppression de 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- suppression d'un poste d'adjoint technique
- suppression de 7 postes d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe
- suppression d'un poste de médecin hors classe
- suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Article 3 : Précise que la suppression du poste d'attaché principal concerne la fonction de directeur adjoint des Solidarités/directeur du CCAS.

Article 4 : Précise que la suppression du poste d'attaché concerne la fonction de chargé de mission à la direction de la Petite enfance.

Article 5 : Précise que la suppression du poste de médecin hors classe concerne la fonction de médecin responsable du pôle médical et santé publique.

Article 6 : Dit que la création du poste d'attaché principal concerne la fonction de directeur des Solidarités et du CCAS.

Article 7 : Dit que la création du poste d'attaché concerne la fonction de responsable du SAF Espace et Tranquillité publics.

Article 8 : Dit que la création du poste de médecin hors classe concerne la fonction de directeur de la Santé.

Article 9 : Dit que tous les postes de catégorie A nouvellement créés par cette délibération du Conseil municipal seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, à défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **DEL20180627\_73 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

1 voix contre : Christine FANTUZZI

6 abstentions : Olga RUIZ, Sophie BERNHARDT, Leila GUERFI, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Marie DEBUYST

DÉCIDE

Article 1 : Attribue à Madame Alexie LORCA le mandat spécial, dans le cadre de sa participation au festival d'Avignon du 13 au 18 juillet 2018.

Article 2 : Attribue à Madame Alexie LORCA le mandat spécial, dans le cadre de sa participation au festival et rencontres professionnelles « Babel Minots », à la Napoule du 12 au 19 mai 2018, d'un montant de 165,50 €.

Article 3 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

## **DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

---

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 13 février au 1er juin 2018.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2018_175	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 avril 2016 - Concession n°77249	15/02/18
DEC2018_176	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 mai 2015 - Concession n°77250	16/02/18
DEC2018_177	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 février 2018 - Concession n°77251	16/02/18
DEC2018_178	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 février 2018 - Concession n°77252	16/02/18
DEC2018_179	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 février 2018 - Concession n°77253	16/02/18
DEC2018_180	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 février 2018 - Concession n°77254	16/02/18
DEC2018_181	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 février 2018 - Concession n°77255	16/02/18
DEC2018_182	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 février 2018 - Concession n°77256	20/02/18
DEC2018_183	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 février 2018 - Concession n°77257	20/02/18
DEC2018_184	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 juin 2009 - Concession n°77258	20/02/18
DEC2018_185	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 novembre 2017 - Concession n°77259	20/02/18
DEC2018_186	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 février 2016 - Concession n°77260	20/02/18
DEC2018_187	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 juin 2017 - Concession n°77261	20/02/18
DEC2018_188	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 février 2018 - Concession n°77262	20/02/18

DEC2018_189	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 décembre 2014 - Concession n°77263	20/02/18
DEC2018_190	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 février 2018 - Concession n°77264	20/02/18
DEC2018_191	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 février 2018 - Concession n°77265	20/02/18
DEC2018_192	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 février 2018 - Concession n°77266	20/02/18
DEC2018_193	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 février 2016 - Concession n°77267	20/02/18
DEC2018_194	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 février 2014 - Concession n°77268	20/02/18
DEC2018_195	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 février 2018 - Concession n°77269	21/02/18
DEC2018_196	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 août 2022 - Concession n°77270	21/02/18
DEC2018_197	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 février 2018 - Concession n°77271	21/02/18
DEC2018_198	Espaces Publics	Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire « Travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre d'opérations d'aménagement et de travaux neufs de la Ville » sans montant minimum, ni montant maximum, et pour une durée totale de 4 ans.	07/03/18
DEC2018_199	Espaces Publics	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire « Travaux d'entretien et de modernisation des voiries publiques et privatives de la Ville » en deux lots sans montant minimum, ni montant maximum et une durée maximale de 4 ans.	19/03/18
DEC2018_200	Espaces Publics	Attribution du marché relatif à la réalisation d'oeuvres artistiques peintes sur différents supports du territoire de la Ville.	23/03/18
DEC2018_201	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2016 – 5 Résidence 5/7 rue Marcelin Berthelot	26/03/18
DEC2018_202	Service juridique	Indemnisation du sinistre 2017 - 22 Ménard	26/03/18
DEC2018_203	Bâtiments	Marché relatif à des travaux d'amélioration thermique pour la crèche Julie DAUBIE à Montreuil- Déclaration sans suite des lots n°1 et n°2	26/03/18
DEC2018_204	Bâtiments	Marché relatif à des travaux d'amélioration thermique pour la crèche Julie DAUBIE à Montreuil- Déclaration sans suite des lots n°3,4,5 et 6	26/03/18
DEC2018_205	Urbanisme	Acceptation de la convention de mise a disposition consentie par l'Etablissement Public Foncier d'Île- de-France (EPFIF) au bénéfice de la Ville de Montreuil pour des locaux sis 100 rue hoche à Montreuil (93100)	06/03/18
DEC2018_206	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public par la Ville de Montreuil au profit de Monsieur Patrick WATTERLOT pour un logement sis 56 rue des Blancs Vilains à Montreuil	14/03/18
DEC2018_207	Espaces Publics	Attribution du marché subséquent n°3 à l'accord-cadre mono attributaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination générale des projets d'aménagements du haut Montreuil.	29/03/18
DEC2018_208	Immobilier (DUH)	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la ville au profit des associations «La Factory&Co », « Atelier OTTO » et « Collectif 39 » - terrain sis rue Adrienne Maire	13/02/18
DEC2018_209	Finances	Modification du seuil d'encaisse et de fond de caisse de la régie prolongée de recettes pour l'encaissement des familles à la restauration scolaire, au centres de loisirs, à l'accueil péni-scolaire, aux études dirigées et aux crèches.	12/03/18
DEC2018_210	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAINT-BRIS -LE -VINEUX du 16 avril au 28 avril 2018.	05/03/18
DEC2018_211	Bâtiments	Attribution du marché relatif au diagnostic des équipements publics et des locaux existants et étude de programmation sur les villes de Montreuil et Bagnolet – Lot 2: Diagnostic des équipements publics et des locaux existants et étude de programmation au sein du quartier d'intérêt régional le Morillon (Montreuil)	04/04/18
DEC2018_212	Bâtiments	Attribution de l'accord-cadre « travaux de maçonnerie, de carrelage et de plâtrerie des ensembles immobiliers de la Ville et du CCAS de la Ville de Montreuil » au groupement FRANCILIENNE BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS / EXELBA sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT et une durée de totale de 4 ans.	09/04/18
DEC2018_213	Secrétariat Général	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF)	12/04/18
DEC2018_214	Secrétariat Général	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Ville et Banlieue (A.M.V.B.F)	12/04/18
DEC2018_215	Secrétariat	Renouvellement de l'adhésion à l'Association France Urbaine	12/04/18

## Général

DEC2018_216	Immobilier (DUH)	Acceptation du contrat de bail consenti par la Ville à Mme FONTES DE SOUSA pour un logement sis 34 rue du Progrès (93100)	18/04/18
DEC2018_217	Service juridique	Signature du protocole transactionnel d'un montant de 4 000 € entre la Ville et M. et Mme GENDREAU relatif aux événements survenus sur leur lieu d'habitation.	12/04/18
DEC2018_218	Finances	Acceptation de la convention de crédit de trésorerie « CITE GESTION TRESORERIE » d'un montant de 10 000 000 € consentie par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS utilisable par versements et remboursements successifs du 2 avril 2018 au 2 avril 2019	30/03/18
DEC2018_219	Finances	Modification de la régie d'avances de la régie des crèches municipales	29/03/18
DEC2018_220	Finances	Modification de la sous-régie d'avances de la crèche Miriam Makéba	29/03/18
DEC2018_221	Finances	Modification de la sous-régie d'avances de la crèche Nelson Mandela	29/03/18
DEC2018_222	Finances	Modification de la sous-régie d'avances de la crèche Rosenberg	29/03/18
DEC2018_223	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Doris Lessing	29/03/18
DEC2018_224	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Emmi Pikler	29/03/18
DEC2018_225	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Julie Daubié	29/03/18
DEC2018_226	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Lounès Matoub	29/03/18
DEC2018_227	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Miriam Makéba	29/03/18
DEC2018_228	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Maurice Titran	29/03/18
DEC2018_229	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Pauline Kergomard	29/03/18
DEC2018_230	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du multi-accueil Sur le Toit	29/03/18
DEC2018_231	Finances	Modification de la sous-régie d'avances de la crèche Emmi Pikler	29/03/18
DEC2018_232	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du Relais Petite Enfance Boissière	29/03/18
DEC2018_233	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du Relais Petite Enfance Pauline Kergomard	29/03/18
DEC2018_234	Finances	Modification de la sous-régie d'avances du Relais Petite Enfance Sur le Toit	29/03/18
DEC2018_235	Bâtiments	Attribution de l'accord-cadre « Travaux de plâtrerie et faux plafond dans les ensembles immobiliers publics et privés des membres du groupement de commande Ville / CCAS de Montreuil » à la SAS SPEBI sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT pour toute sa durée soit 4 ans maximum.	18/04/18
DEC2018_236	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 février 2018 - Concession n°77272	22/02/18
DEC2018_237	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 janvier 2015 - Concession n°77273	22/02/18
DEC2018_238	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 février 2018 - Concession n°77274	22/02/18
DEC2018_239	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 22 février 2018 - Concession n°77275	22/02/18
DEC2018_240	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 février 2016 - Concession n°77276	22/02/18
DEC2018_241	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 décembre 2016 - Concession n°77277	26/02/18
DEC2018_242	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 février 2018 - Concession n°77278	27/02/18
DEC2018_243	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 février 2018 - Concession n°77279	27/02/18
DEC2018_244	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 27 février 2018 - Concession n°77280	27/02/18
DEC2018_245	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 février 2018 - Concession n°77281	27/02/18
DEC2018_246	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 février 2018 - Concession n°77282	27/02/18
DEC2018_247	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 décembre 2017 - Concession n°77283	27/02/18
DEC2018_248	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 février 2018 - Concession n°77284	28/02/18
DEC2018_249	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 décembre 2016 - Concession n°77285	28/02/18
DEC2018_250	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 février 2018 - Concession n°77286	28/02/18
DEC2018_251	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 avril 2016 - Concession n°77287	28/02/18
DEC2018_252	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 3 mars 2018 - Concession n°77288	03/03/18
DEC2018_253	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 février 2018 - Concession n°77289	05/03/18
DEC2018_254	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 6 mars 2018 - Concession n°77290	06/03/18

DEC2018_255	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 octobre 2017 - Concession n°77291	06/03/18
DEC2018_256	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 8 mars 2018 - Concession n°77292	08/03/18
DEC2018_257	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 8 mars 2018 - Concession n°77293	08/03/18
DEC2018_258	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 8 mars 2018 - Concession n°77294	08/03/18
DEC2018_259	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 8 mars 2018 - Concession n°77295	08/03/18
DEC2018_260	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 juillet 2022 - Concession n°77296	09/03/18
DEC2018_261	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 septembre 2016 - Concession n°77297	09/03/18
DEC2018_262	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 novembre 2016 - Concession n°77298	09/03/18
DEC2018_263	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 novembre 2020 - Concession n°77299	08/03/18
DEC2018_264	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 5 mars 2018 - Concession n°77300	08/03/18
DEC2018_265	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 avril 2016 - Concession n°77301	08/03/18
DEC2018_266	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 6 août 2017 - Concession n°77302	08/03/18
DEC2018_267	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 octobre 2016 - Concession n°77303	08/03/18
DEC2018_268	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 juin 2017 - Concession n°77304	10/03/18
DEC2018_269	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 juin 2015 - Concession n°77305	13/03/18
DEC2018_270	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juillet 2008 - Concession n°77306	13/03/18
DEC2018_271	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juillet 2008 - Concession n°77307	13/03/18
DEC2018_272	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 juin 2020 - Concession n°77308	14/03/18
DEC2018_273	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 14 mars 2018 - Concession n°77309	14/03/18
DEC2018_274	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 janvier 2018 - Concession n°77310	14/03/18
DEC2018_275	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 novembre 2015 - Concession n°77311	15/03/18
DEC2018_276	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 mars 2018 - Concession n°77312	15/03/18
DEC2018_277	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 mars 2016 - Concession n°77313	15/03/18
DEC2018_278	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 avril 2017 - Concession n°77314	15/03/18
DEC2018_279	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 mars 2018 - Concession n°77315	16/03/18
DEC2018_280	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 janvier 2014 - Concession n°77316	16/03/18
DEC2018_281	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 février 2017- Concession n°77317	16/03/18
DEC2018_282	Solidarités	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) pour l'année 2018	04/04/18
DEC2018_283	Solidarités	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cités Unies France (CUF) pour l'année 2018	04/04/18
DEC2018_284	Solidarités	Renouvellement de l'adhésion à l'Association F3E pour l'année 2018	04/04/18
DEC2018_285	Solidarités	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour l'année 2018	04/04/18
DEC2018_286	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	06/04/18
DEC2018_287	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 avril 2016- Concession n°77318	16/03/18
DEC2018_288	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 14 décembre 2021 - Concession n°77309	17/03/18
DEC2018_289	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 19 mars 2018- Concession n°77320	19/03/18
DEC2018_290	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 mars 2018- Concession n°77321	20/03/18
DEC2018_291	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 21 mars 2018- Concession n°77322	21/03/18
DEC2018_292	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 janvier 2018-Concession n°77323	21/03/18

DEC2018_293	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 novembre 2016-Concession n°77324	21/03/18
DEC2018_294	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 décembre 2017-Concession n°77325	21/03/18
DEC2018_295	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du du 18 février 2018-Concession n°77326	21/03/18
DEC2018_296	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 novembre 2015- Concession n°77327	21/03/18
DEC2018_297	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 février 2018-Concession n°77328	21/03/18
DEC2018_298	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 03 mai 2016- Concession n°77329	21/03/18
DEC2018_299	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 décembre 2016- Concession n°77330	21/03/18
DEC2018_300	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 05 février 2016- Concession n°77331	22/03/18
DEC2018_301	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 mars 2018-Concession n°77332	23/03/18
DEC2018_302	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 mars 2018- Concession n°77333	23/03/18
DEC2018_303	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 23 mars 2018 - Concession n°77334	23/03/18
DEC2018_304	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du février 2022 Concession n°77335	23/03/18
DEC2018_305	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 12 octobre 2017- Concession n°77336	26/03/18
DEC2018_306	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 janvier 2018-Concession n°77337	26/03/18
DEC2018_307	Service juridique	Protocole transactionnel entre la ville et Monsieur Nicolas HOUDART	26/04/18
DEC2018_308	Urbanisme	Acceptation de la modification du lot 2 du marché n°DEC2017_384 d'étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS	26/04/18
DEC2018_309	Finances	Clôture de la régie de recettes au centre d'art « le 116 »	04/04/18
DEC2018_310	Finances	Clôture de la régie de recettes au service Centre Local d'Information et de Coordination	09/04/18
DEC2018_311	Finances	Modification de la régie partiellement prolongée de recettes « centres de vacances »	20/04/18
DEC2018_312	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à ECRILLE du 09 juillet 2018 au 27 juillet 2018	18/04/18
DEC2018_313	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre Mouroux du 10 juillet 2018 au 03 août 2018	18/04/18
DEC2018_314	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre MOUROUX du 07 août 2018 au 30 août 2018	18/04/18
DEC2018_315	Finances	Modification de la régie d'avances du Café la Pêche pour le remboursement lié à l'organisation des concerts et des activités au café la pêche	12/04/18
DEC2018_316	Finances	Modification de la régie de recettes du Café la Pêche pour l'encaissement des différents prestations proposées à la vente	12/04/18
DEC2018_317	Finances	Création de la régie temporaire pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAINT-BRIS-LE -VINEUX du 10 août 2018 au 31 août 2018.	18/04/18
DEC2018_318	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAINT-BRIS -LE VINEUX du 13 juillet 2018 au 05 août 2018	18/04/18
DEC2018_319	Tranquillité Publique	Attribution du marché relatif à la fourniture et maintenance d'une solution de gestion de la dépenalisation du stationnement sur voirie pour la ville de Montreuil	26/04/18
DEC2018_320	Immobilier (DUH)	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à l'association « Ensemble notre quartier » pour un local sis 118 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil.	17/04/18
DEC2018_321	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 décembre 2022- Concession n°77338	28/03/18
DEC2018_322	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mars 2018-Concession n°77339	28/03/18
DEC2018_323	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 26 mars 2018- Concession n°77340	26/03/18
DEC2018_324	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 mars 2018- Concession n°77341	29/03/18
DEC2018_325	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 mars 2018-Concession n°77342	30/03/18
DEC2018_326	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 29 mars 2018- Concession n°77343	29/03/18
DEC2018_327	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 mars 2018- Concession	30/03/18

n°77344

DEC2018_328	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 30 mars 2018-Concession n°77345	30/03/18
DEC2018_329	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 01 avril 2018-Concession n°77346	03/04/18
DEC2018_330	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 août 2017-Concession n°77347	04/04/18
DEC2018_331	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 04 avril 2018-Concession n°77348	04/04/18
DEC2018_332	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 05 avril 2018-Concession n°77349	05/04/18
DEC2018_333	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 05 avril 2018- Concession n°77350	05/04/18
DEC2018_334	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 septembre 2017- Concession n°77351	05/04/18
DEC2018_335	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 janvier 2017-Concession n°77352	06/04/18
DEC2018_336	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 mars 2018- Concession n°77353	06/04/18
DEC2018_337	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 avril 2018- Concession n°77354	06/04/18
DEC2018_338	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 février 2018- Concession n°77355	06/04/18
DEC2018_339	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 07 avril 2018- Concession n°77356	07/04/18
DEC2018_340	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 février 2017-Concession n°77357	07/04/18
DEC2018_341	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 novembre 2015- Concession n°77358	07/04/18
DEC2018_342	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er août 2017- Concession n°77359	07/04/18
DEC2018_343	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 février 2016 - Concession n°77260	09/04/18
DEC2018_344	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 01er août 2016- Concession n°77361	09/04/18
DEC2018_345	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 octobre 2015-Concession n°77362	09/04/18
DEC2018_346	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 10 avril 2018- Concession n°77363	10/04/18
DEC2018_347	Tranquillité Publique	Acceptation de l'avenant au marché « protection des personnes, gardiennage ponctuel des ensembles immobiliers et chantiers et rondes de surveillance dans les espaces publics de la ville de Montreuil » attribué à la société G2S sécurité afin d'y d'ajouter des prestations non initialement prévues mais rattachables à l'objet du marché (Avenant à la décision DEC2016_411)	02/05/18
DEC2018_348	Urbanisme	Acceptation de l'avenant au lot 2 du marché « étude de stratégie urbaine et mission d'assistance à la mise en œuvre de la concertation avec les habitants dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU LA NOUE-MALASSIS » afin de transférer les paiements de la société BAM COLLECTIF au profit de la société BAM URBANISME ET CONCERTATION (Avenant à la décision n° DEC2017_384)	26/04/18
DEC2018_349	Espaces Publics	Attribution du marché relatif à l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables sur les quartiers d'intérêt national de La Noue – Les Malassis – Le Plateau sur les communes de Montreuil et de Bagnolet à la société GINGER BURGEAP	09/05/18
DEC2018_350	Urbanisme	Acceptation de la convention d'autorisation d'occupation précaire consenti à l'association OXY MORE pour un terrain sis 27-29 rue saint just à Montreuil du 5 mai 2018 au 4 juin 2018 inclus	02/05/18
DEC2018_351	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 avril 2018- Concession n°77364	13/04/18
DEC2018_352	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 avril 2018- Concession n°77365	13/04/18
DEC2018_353	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 02 août 2013- Concession n°77366	12/04/18
DEC2018_354	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 septembre 2017-Concession n°77367	12/04/18
DEC2018_355	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 avril 2018- Concession n°77368	16/04/18
DEC2018_356	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 16 avril 2018- Concession n°77369	16/04/18
DEC2018_357	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 décembre 2017- Concession n°77370	16/04/18
DEC2018_358	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 janvier 2017- Concession n°77371	16/04/18
DEC2018_359	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 décembre 2017- Concession n°77372	16/04/18

DEC2018_360	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 juin 2018 - Concession n°77373	18/04/18
DEC2018_361	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 24 août 2017- Concession n°77374	18/04/18
DEC2018_362	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 novembre 2014- Concession n°77375	19/04/18
DEC2018_363	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 juin 2009- Concession n°77376	19/04/18
DEC2018_364	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 1er février 2022- Concession n°77377	20/04/18
DEC2018_365	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 juin 2019- Concession n°77378	21/04/18
DEC2018_366	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mai 2017- Concession n°77379	21/04/18
DEC2018_367	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 juillet 2015- Concession n°77380	23/04/18
DEC2018_368	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 juin 2009- Concession n°77381	23/04/18
DEC2018_369	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 14 juillet 2015- Concession n°77382	23/04/18
DEC2018_370	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 février 2018-Concession n°77383	23/04/18
DEC2018_371	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 juillet 2016-Concession n°77384	24/04/18
DEC2018_372	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 octobre 2017 - Concession n°77385	24/04/18
DEC2018_373	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 octobre 2017- Concession n°77386	24/04/18
DEC2018_374	Culture	Acceptation de la convention de mise a disposition au profit de la SARL Nouveau Théâtre de Montreuil pour un local de stockage du lot 10 de la Zone Industrielle Mozinor sise 2/20 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil.	15/05/18
DEC2018_375	Secrétariat Général	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France (A.M.F.)	18/05/18
DEC2018_376	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAMPZON du 01 juillet 2018 au 31 juillet 2018	25/04/18
DEC2018_377	Finances	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de vacances à SAMPZON du 01 août 2018 au 31 août 2018.	25/04/18
DEC2018_378	Bâtiments	Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de menuiserie intérieure dans les ensembles immobiliers et privés des membres du groupement de commande Ville / CCAS de Montreuil	23/05/18
DEC2018_379	Bâtiments	Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de menuiserie extérieure dans les ensembles immobiliers et privés des membres du groupement de commande Ville / CCAS de Montreuil	23/05/18
DEC2018_380	Environnement	Renouvellement de l'adhésion à l'association Maitrise Votre Energie	07/05/18
DEC2018_381	Environnement	Renouvellement de l'adhésion à l'association Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU)	18/05/18
DEC2018_382	Tranquillité Publique	Attribution du marché relatif à la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique sur certains des territoires des villes de Montreuil et de Bagnolet dans deux quartiers inscrits dans le nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Lot n°1 quartier d'intérêt national LA NOUE- MALASSIS, territoires des communes de Bagnolet (93) et de Montreuil (93) -Lot n°2 quartier d'intérêt régional LE- MORILLON territoire de la commune de Montreuil (93)	28/05/18
DEC2018_383	Gestion financière	Remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû prêt de 5.000.000 d'euros signé avec Groupama Banque en avril 2012.	31/05/18
DEC2018_384	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 juin 2017 - Concession n°77387	25/04/18
DEC2018_385	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 janvier 2018 - Concession n°77388	25/04/18
DEC2018_386	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 janvier 2018 - Concession n°77389	26/04/18
DEC2018_387	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 avril 2018 - Concession n°77390	26/04/18
DEC2018_388	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 mars 2018 - Concession n°77391	26/04/18
DEC2018_389	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 décembre 2017 - Concession n°77392	26/04/18
DEC2018_390	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 décembre 2015 - Concession n°77393	26/04/18

DEC2018_391	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 09 janvier 2013 - Concession n°77394	27/04/18
DEC2018_392	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 juillet 2017 - Concession n°77395	28/04/18
DEC2018_393	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 30 avril 2018 - Concession n°77396	30/04/18
DEC2018_394	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 02 mai 2018 - Concession n°77397	02/05/18
DEC2018_395	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 avril 2018 - Concession n°77398	02/05/18
DEC2018_396	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 mars 2018 - Concession n°77399	04/05/18
DEC2018_397	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 août 2016 - Concession n°77400	04/05/18
DEC2018_398	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 26 août 2016 - Concession n°77401	05/05/18
DEC2018_399	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 07 mai 2018 - Concession n°77402	07/05/18
DEC2018_400	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 février 2020 - Concession n°77403	07/05/18
DEC2018_401	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 07 mai 2018 - Concession n°77404	07/05/18
DEC2018_402	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 15 janvier 2022 - Concession n°77405	09/05/18
DEC2018_403	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 06 janvier 2018 - Concession n°77406	11/05/18
DEC2018_404	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 mai 2018 - Concession n°77407	11/05/18
DEC2018_405	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 mai 2018 - Concession n°77408	11/05/18
DEC2018_406	Cimetière	Délivrance de concession à compter du 11 mai 2018 - Concession n°77409	11/05/18
DEC2018_407	DSIIN	Acceptation de l'avenant n°1 de transfert du marché de solution de stockage informatique	31/05/18
DEC2018_408	Citoyenneté	Acceptation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de mobilier et de matériel entre la Ville de Montreuil et l'association « La Régie Oxy More »	17/04/18
DEC2018_409	Communication	Attribution du marché « Réalisation de prestations de conseil éditorial permanent pour le journal municipal et de conseils et développement éditorial des autres supports » à la société Boréal pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 220 000 € HT et une durée totale de 36 mois	01/06/18
DEC2018_410	Bâtiments	Déclaration sans suite du Marché de location de matériels pour les événements organisés par la Ville (scène, sonorisation, barnum)	31/05/18
DEC2018_411	Culture	Renouvellement de l'adhésion à la fédération nationale des collectivités territoriale pour la culture (FNCC)	15/05/18
DEC2018_412	Solidarités	Sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) Pour le projet de mise en place d'un « Service Intercollectivités de l'assainissement » à Yélimané, au Mali.	25/05/18

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 00h30,

Fait à Montreuil, le 4 juillet 2018

Monsieur Franck Boissier

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

Véronique TARTIÉ-LOMBARD

